



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU VAL D'OISE
(R.A.A)**

ARRETES DE LA PRESIDENTE

DU MOIS DE MARS 2026

N° 3

Publié le 04/04/2026

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DES RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

- *Arrêtés de délégation de signature*

-Arrêté DRH n°26-08	donnant délégation de signature à Mr Jean-Thomas ELDIN-ROUANET, Directeur des Services Juridiques	1
-Arrêté DRH n°26-09	donnant délégation de signature à Mr Estienne BLECON, Directeur de l'Education et des Collèges	5
-Arrêté DRH n°26-11	donnant délégation de signature à Mme Virginie CHAUMONT, Directrice des Finances par intérim.....	11
-Arrêté DRH n°26-12	donnant délégation de signature à M. Guillaume FERKATADJI, Directeur des Service Juridiques par intérim.....	14

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

Direction de l'Offre Médico-Sociale

- *Secteur Prévention Spécialisée*

-Arrêté n°2026-023	Fixant la participation départementale pour l'exercice 2026 - ASSOCIATION POUR LA DEFENSE, LA PREVENTION ET LA PROMOTION DE LA JEUNESSE ET DE TOUS LES PUBLICS PRECAIRES OU EN SITUATION DE HANDICAP (AIGUILLAGE) FRANCONVILLE / MONTIGNY-LES-CORMEILLES / DEUIL-LA-BARRE et MONTMAGNY	19
-Arrêté n°2026-024	Fixant la participation départementale pour l'exercice 2026 - ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE (APS) – SAINT-GRATIEN	21
-Arrêté n°2026-025	Fixant la participation départementale pour l'exercice 2026 - ASSOCIATION CONTACT ENFANCE ADOLESCENCE JEUNESSE CEAJ ARGENTEUIL / BEZONS.....	23
-Arrêté n°2026-026	FIXANT LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE POUR L'EXERCICE 2026 ASSOCIATION HABITER ET VIVRE ENSEMBLE AUTREMENT (HEVEA) TAVERNY / EAUBONNE.....	25
-Arrêté n°2026-027	Fixant la participation départementale pour l'exercice 2026 - ASSOCIATION INITIATIVES MULTIPLES D'ACTIONS AUPRES DES JEUNES (IMAJ) FOSSES / VILLIERS-LE-BEL / GOUSSAINVILLE / GARGES-LES-GONESSE / PERSAN / BEAUMONT-SUR-OISE.....	27
-Arrêté n°2026-028	Fixant la participation départementale pour l'exercice 2026 - FONDATION OPEJ - GARGES-LES-GONESSE / SARCELLES	29
-Arrêté n°2026-029	Fixant la participation départementale pour l'exercice 2026 - ASSOCIATION SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DU VAL D'OISE CERGY / VAUREAL / JOUY-LE-MOUTIER / PONTOISE / ERAGNY-SUR-OISE / OSNY / SAINT-OUEN-L'AUMONE	31
-Arrêté n°2026-030	Fixant la participation départementale pour l'exercice 2026 - ASSOCIATION LE VALDOCCO - ARGENTEUIL / PIERRELAYE / SANNOIS	33

- **Secteur Enfance**

-Arrêté n°2026-194 Fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2026 JUVENTU - LABBEVILLE	35
-Arrêté n°2026-196 Fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2026 MOUVEMENT D'ENSEMBLE POUR DES LIENS VERS L'INDÉPENDANCE ET L'AUTONOMIE – OSNY	38
-Arrêté n°2026-202 Fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2026 ESPACE DE MÉDIATIONS EDUCATIVES ET FAMILIALES – PONTOISE	41
-Arrêté n°2026-218 Fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2026 GROUPE SOS JEUNESSE (SAU) – ARNOUVILLE	44
-Arrêté n°2026-219 Fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2026 LE RENOUVEAU – MONTMORENCY	47
-Arrêté n°2026-225 Fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2026 LA VAGA – MONTMAGNY	50
-Arrêté n°2026-262 Annule et remplace l'arrêté n°2026-211 Fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2026 BAYARD JOLY - ARGENTEUIL	53
-Arrêté n°2026-263 Annule et remplace l'arrêté n°2026-212 Fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2026 dispositif sociale du Val D'Oise - ARGENTEUIL	56
-Arrêté n°2026-264 Annule et remplace l'arrêté n°2026-213 Fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2026 LIEU D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION DES MINEURS ISOLÉS ETRANGERS – TAVERNY	59
-Arrêté n°2026-265 Annule et remplace l'arrêté n°2026-214 Fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2026 LE RELAIS JOLY – ARGENTEUIL	62
-Arrêté n°2026-266 Annule et remplace l'arrêté n°2026-213 Fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2026 LES GIGOGNES - ARGENTEUIL	65
-Arrêté n°2026-272 Annule et remplace l'arrêté n°2026-194 Fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2026 JUVENTU - LABBEVILLE	68

- **Secteur Personnes Handicapées**

-Arrêté n°2026-269 Portant renouvellement d'autorisation du Service Intermédiaire d'Aide et de Maintien Au Travail (SIAMAT) 1 impasse du Petit Moulin à Persan (95340), géré par l'Association de parents d'enfants différents (APED) L'Espoir	71
-Arrêté n°2026-270 Portant dénomination et renouvellement d'autorisation du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), situé 16 rue de l'Équerre à Saint-Ouen-l'Aumône (95310), géré par l'Association des Paralysée de France (APF-France Handicap)	73

- **Secteur Personnes Agées et Domicile**

-Arrêté n°2026-260 annule et remplace l'arrêté 2026-249 fixant le forfait global dépendance et les tarifs dépendance 2026 de l'Ehpad RESIDENCE MEDICIS - ARGENTEUIL	76
-Arrêté n°2026-261 annule et remplace l'arrêté 2026-244 fixant le forfait global dépendance et les tarifs dépendance 2026 de l'Ehpad LE PAVILLON DES ARTS - ST BRICE SOUS FORET	78
-Arrêté n°2026-271 annule et remplace l'arrêté 2026-146 fixant le forfait global dépendance et les tarifs dépendance 2026 de l'Ehpad RESIDENCE ARMENIENNE - MONTMORENCY	80



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

24 FEV. 2026

ARRETE DRH N° 26-08
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
À M. ELDIN-ROUANET Jean-Thomas,
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est accordée à M. Jean-Thomas ELDIN-ROUANET, Directeur des Services Juridiques, et en cas d'absence et d'empêchement à Mme Sophie DEHAIS, Directrice adjointe des Services Juridiques, en matière de conseil juridique et de gestion des contentieux du Département, d'évaluation, d'analyse et de passation des procédures d'achats effectués par le Département et pour les opérations liées à la gestion des dossiers présentés aux Assemblées, à l'organisation des supports pour les commissions internes thématiques préparatoires aux Assemblées départementales ainsi que la préparation des documents supports à ces Assemblées pour signer :

- Les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, bordereaux d'envoi et toute correspondance ou document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ;
- La certification conforme des décisions du Conseil départemental ;
- La certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales ;
- Les pièces comptables du Département en matière de conseil juridique, de gestion des contentieux du Département.

ARTICLE 2 – Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront également exercées par M. Eric DELILLE, Juriste coordinateur du pôle appui et animation juridique dans le cadre des attributions dévolues à ce pôle, à savoir le conseil juridique et la gestion des contentieux du Département.

ARTICLE 3 – Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront également exercées par Mme Frédérique AYRAULT-PERRET, chef du service des assemblées dans le cadre des attributions dévolues à ce service à savoir les opérations liées à la gestion des dossiers présentés aux Assemblées, à l'organisation des supports pour les commissions internes thématiques préparatoires aux Assemblées départementales ainsi que la préparation des documents supports à ces Assemblées pour signer, ou par Mme Marie SOMDECOSTE-AURAND son adjointe.

ARTICLE 4 – Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront également exercées par Mme Aurélie SEVILLA, cheffe du service de la commande publique dans le cadre des attributions dévolues à ce pôle, à savoir l'évaluation, l'analyse et la passation des procédures d'achats effectués par le Département, ou par Mme Estelle MATHURINA son adjointe.

ARTICLE 5 – En matière de marchés publics :

5.1. S'agissant des marchés passés par le Service de la Commande Publique de la Direction des Services Juridiques pour le compte de l'ensemble des directions du Conseil départemental :

Délégation est accordée à M. Jean-Thomas ELDIN-ROUANET, Directeur des Services Juridiques en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sophie DEHAIS, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Aurélie SEVILLA, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Estelle MATHURINA afin de signer tout document ou tout acte relatif aux missions selon la répartition indiquée dans les dispositions suivantes :

- S'agissant des marchés (hors marchés subséquents faisant suite à un accord cadre) et des avenants passés par l'ensemble des directions :

Procédure	Actes de passation, mise en œuvre des procédures	Actes relevant du représentant du Pouvoir Adjudicateur
MAPA < 40 K€ HT	Direction métier	Direction métier
MAPA > 40 K€ HT	DSJ	DSJ
Formalisée (au-dessus des seuils européens)	DSJ	DSJ à l'exclusion de l'attribution

- S'agissant des marchés subséquents passés suite à un accord cadre :

Délégation est accordée à M. Jean-Thomas ELDIN-ROUANET, Directeur des Services Juridiques en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sophie DEHAIS, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Aurélie SEVILLA, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Estelle MATHURINA afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés subséquents d'un montant supérieur à 40 000€ HT, passés suite à un accord cadre par l'ensemble des directions du Conseil départemental à l'exception de la signature desdits marchés.

5.2. S'agissant des marchés publics que la Direction des Services Juridiques passe pour son propre compte dans le cadre des missions qui lui sont confiées :

Délégation est accordée dans la limite des attributions décrites à l'article 1^{er} à M. Jean-Thomas ELDIN-ROUANET, Directeur des Services Juridiques en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sophie DEHAIS,

- et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Aurélie SEVILLA, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Estelle MATHURINA pour le service de la commande publique,

- et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric DELILLE pour le pôle appui et animation juridique,
- et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Frédérique AYRAULT-PERRET et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Marie SOMDECOSTE-AURAND pour le service des assemblées,

afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 40 000€ HT et passés selon une procédure adaptée à l'exception faite de la signature des marchés.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions décrites dans les articles 1 à 5.2 du présent arrêté et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	visa la certification du service fait
0 € < 40 000 € HT	▪ Jean-Thomas ELDIN-ROUANET ▪ Sophie DEHAIS	▪ Frédérique AYRAULT-PERRET ▪ Éric DELILLE ▪ Aurélie SEVILLA ▪ Estelle MATHURINA
40 000 € HT < 90 000 € HT	▪ Directeur Général Adjoint en charge des Ressources	▪ Jean-Thomas ELDIN-ROUANET ▪ Sophie DEHAIS ▪ Aurélie SEVILLA ▪ Estelle MATHURINA
90 000 € HT < 216 000 € HT	▪ Directeur Général des Services	▪ Jean-Thomas ELDIN-ROUANET ▪ Sophie DEHAIS ▪ Aurélie SEVILLA ▪ Estelle MATHURINA
+ 216 000 € HT	▪ Directeur Général des Services	▪ Jean-Thomas ELDIN-ROUANET ▪ Sophie DEHAIS ▪ Aurélie SEVILLA ▪ Estelle MATHURINA

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission, décrites dans les articles 1 à 5.2 du présent arrêté, dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
0 € < 90 000 € HT	▪ Jean-Thomas ELDIN-ROUANET ▪ Sophie DEHAIS ▪ Aurélie SEVILLA ▪ Estelle MATHURINA Pour le service Assemblée : ▪ Frédérique AYRAULT-PERRET Pour le pôle Appui et animation juridique : ▪ Éric DELILLE
+ 90 000 € HT	▪ Jean-Thomas ELDIN-ROUANET ▪ Sophie DEHAIS ▪ Aurélie SEVILLA ▪ Estelle MATHURINA

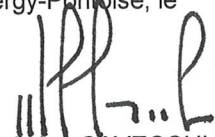
Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

ARTICLE 6 - L'arrêté n° 25-72 du 09 décembre 2025 est abrogé.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

24 FEV. 2026



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental





DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

24 FEV. 2026

**ARRETE DRH n° 26-09
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. Estienne BLECON,
DIRECTEUR DE L'EDUCATION ET DES COLLEGES**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

La Direction de l'Education et des Collèges a en charge l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques et actions départementales, ayant pour objet :

- la gestion et le suivi du fonctionnement budgétaire et financier des collèges publics ;
- la gestion opérationnelle des collèges publics, leur maintenance et infogérance ; les équipements, matériels et ressources numériques, la gestion et le suivi des logements de fonction ;
- l'animation des partenariats avec l'ensemble des acteurs de l'éducation ;
- le pilotage des actions éducatives et leur évaluation au sein des collèges publics ;
- l'attribution et la gestion des forfaits d'externat à destination des collèges privés sous contrat d'association ;
- la mise en œuvre des missions transférées par la loi du 13 août 2004, relatives à la sectorisation scolaire et l'étude des évolutions démographiques en vue d'anticiper et de suivre les opérations pluriannuelles des constructions, relocalisations et restructurations d'établissements scolaires, la gestion des missions restauration, accueil, maintenance, entretien général et des personnels agents départementaux des collèges ;
- la gestion opérationnelle et budgétaire des deux restaurants administratifs le Parc et la Palette, ainsi que la cuisine centrale départementale de Saint Leu la Forêt et de l'Ecole des chefs ;
- l'animation et la gestion du Conseil Départemental des Jeunes (CDJ).

La direction de l'Education et des Collèges est composée des 7 services et deux missions :

Le service « Etudes, prospectives scolaires et aides aux communes » : Il œuvre à la sectorisation des collèges, assure une veille de la démographie scolaire, centralise les données inhérentes aux établissements scolaires publics et privés du 1^{er} au 2nd degré et participe aux évolutions des besoins

capacitaires et à leur concrétisation (constructions ou extensions). Il assure le pilotage des opérations de constructions, reconstructions et restructurations pour le compte de la DEC.

Il assure également le suivi des demandes d'aides à l'investissement des communes du Val d'Oise, ainsi que des conventions tripartites d'utilisation des équipements sportifs communaux ou intercommunaux.

Le service « Gestion administrative et financière des collèges » : Il agrège les compétences obligatoires transférées en matière de collèges qui découlent en pratique des actes I et II de la décentralisation c'est-à-dire le fonctionnement budgétaire et financier des collèges publics au travers du calcul et du versement de la dotation départementale de fonctionnement, l'étude et la gestion des dotations exceptionnelles et d'équipement, ainsi que les aides relatives au dispositif du savoir-nager.

Il instruit et assure le suivi administratif des logements de fonction

Le service gère également les flux liés à l'activité de restauration scolaire : le versement des compensations à la tarification sociale et la récupération auprès des établissements des sommes liées aux reversements à la collectivité. Le service procède au calcul et au versement des forfaits d'externat des collèges privés sous contrat d'association. Enfin, il gère le dispositif de calcul du tarif de demi-pension.

Le service « Gestion et développement des missions des agents départementaux des collèges » : Il assure la gestion et l'amélioration des conditions de travail des agents départementaux des collèges et des contrats aidés. Ce service est relayé par les correspondants éducation qui accompagnent les agents et les équipes de direction des collèges et viennent consolider le travail et assure le lien avec les autres directions. Il contribue à la définition des objectifs des agents qui interviennent à l'entretien général, à l'accueil et à la maintenance, analyse du besoin des collèges: diagnostic de la qualité des missions dans les établissements, définition de niveaux de service requis, plan d'action départemental pour chacune des missions ; Il élabore les outils relatifs aux effectifs de référence nécessaires dans les collèges ; Il organise les recrutements, la mobilité des agents, contribue à l'élaboration du plan de formation institutionnel des ADC, en lien avec la DRH ; Il contribue à la mise en place de la politique de l'apprentissage définie par la Direction des Ressources Humaines. Il a pour objectif de développer le sentiment d'appartenance des ADC au Département.

Le service « Restauration et éducation au goût » : Il contribue à la mise en œuvre la restauration scolaire et à la gestion de la restauration administrative; suit les projets d'animation, participe au recrutement des agents départementaux des collèges pour la partie restauration, contribue au programme technique de construction pour les aspects liés aux restaurations scolaires, le redéploiement du matériel non utilisé vers d'autres établissements et la maintenance et le choix de matériels de restauration et équipements des restaurations, il appuie les établissements dans la détermination de la réglementation liée à la restauration. Il gère l'Unité Centrale de Production Départementale du Val d'Oise (UCPD95).

Le service « Développement et stratégie numérique » Il assure le suivi du Schéma Directeur du Numérique des collèges, réalise la maintenance du parc informatique des collèges et coordonne le renouvellement du matériel informatique et multimédia. Il pilote l'installation, la gestion et l'optimisation des réseaux informatiques et télécoms dans les collèges. Il conçoit et pilote les infrastructures des collèges en lien avec ses prestataires, administre le Système d'information des collèges et définit les procédures de sécurité en lien avec les services de l'Education Nationale. Le service accompagne les établissements dans la mise en œuvre de leurs projets innovants et pilote le développement de l'usage pédagogique numérique au niveau des collèges. Enfin, il organise le partenariat avec les services de la DSDEN 95, de l'académie de Versailles et des équipes de direction des collèges publics.

Il met en œuvre des marchés publics inhérents à son activité notamment liée au développement des usages numériques et à l'acquisition de matériels.

Le service « Coordination des actions éducatives » : il crée, organise et assure le suivi des dispositifs du programme d'actions éducatives en direction des collégiens, en collaboration avec plusieurs directions du Département (DEDDA, DC, DAD, DAEST, DSVR, DS, DEJSF) et en partenariat avec les services de la DSDEN 95, de l'Académie de Versailles et les équipes éducatives des collèges publics. L'action du service de Coordination des actions éducatives vise à soutenir la mise en œuvre des projets d'établissement des collèges, à développer leur attractivité et à contribuer à la personnalisation des parcours des jeunes valdoisiens. Il conseille et coordonne les directions du Département susvisées, pour le développement d'actions cohérentes, complémentaires et adaptées aux collégiens.

Le service financier et pilotage budgétaire :

Gère toutes les activités liées à l'élaboration, la gestion et l'exécution comptable du budget.

Le service participe également au lancement des marchés de la direction, assure leur suivi et l'ensemble des opérations liées à leur exécution.

Enfin, il encadre la régie de recettes des restaurants administratifs du Parc et de la Palette qui gère également la création des comptes clients, l'accessibilité aux fonctionnalités permettant la commande de repas, le rechargement des badges et la rédaction et le suivi des conventions donnant accès aux restaurants administratifs à des organismes externes.

La mission Conseil Départemental des Jeunes :

A en charge la constitution, l'animation et le pilotage de l'instance. Il coordonne les temps de commission avec les directions partenaires, et les temps de restitution auprès des élus. Les jeunes représentants sont accompagnés dans la réalisation de projets dans les domaines de compétence du Département et bénéficient de rencontres et de sorties thématiques (prévention, sport, culture, citoyenneté...).

La mission Dialogue de Gestion :

A pour objectif la mise en place d'instances et d'outils permettant des échanges fluides et continus avec les 114 collèges du département. Elle gère également la coordination interne des différents interlocuteurs partie prenante sur cette thématique.

ARTICLE 2 : Délégation est accordée à M. Estienne BLECON, Directeur de l'Éducation et des Collèges, pour signer les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction de l'Education et des Collèges, telles que définies à l'article 1.

ARTICLE 3 – Délégation est accordée à M. Estienne BLECON, Directeur de l'Éducation et des Collèges pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction de l'Education et des Collèges.

ARTICLE 4 – Délégation est accordée à M. Estienne BLECON pour la certification du service fait sur les factures présentées au mandatement dans les domaines liés à l'éducation et aux collèges.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Estienne BLECON, les délégations qui lui sont conférées aux articles précédents seront données, à Mme Marika SIGUIER, Directrice adjointe, puis, en cas d'absence et dans le cadre de la limite des missions exercées par leurs services ou pôles respectifs, à :

- Mme Maryline MOSER, Cheffe du service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Laurence HENO, cheffe du service "Pilotage et perspectives scolaires",
- Mme Aline POLO, Cheffe du service "Coordination des actions éducatives",
- M. Serge MANTEL, Chef du service "Restauration et éducation au goût",
- M. Frédéric KERBECHE, Chef du service "Développement et Stratégie numérique",
- Mme Véronique PUECH, Cheffe du service « Gestion et développement des missions des agents départementaux des collèges »,
- Mme Joëlle SAVAJOL, Cheffe du service « Financier et pilotage budgétaire ».

ARTICLE 6 - Délégation est accordée à :

- Mme Marika SIGUIER, Directrice adjointe, de la Direction de l'Education et des collèges,
- Mme Laurence HENO, Cheffe du service "Pilotage et perspectives scolaires",
- M. Frédéric KERBECHE, Chef du service "Développement et Stratégie numérique",

- M. Nicolas MAITRE, Responsable du "Pôle développement et inclusion numérique ", Service " Développement et Stratégie Numérique",
- Mme Marine SAVOURET, Responsable du pôle Innovation et inclusion numérique, Service " Développement et Stratégie Numérique",
- M. Erwan LE ROUX, Responsable du "Pôle Maintenance et Infogérance", Service "Développement et Stratégie Numérique",
- Mme Maryline MOSER, Cheffe du Service "Gestion Administrative et Financière des collèges"
- Mme Joëlle SAVAJOL, Cheffe du service « Financier et pilotage budgétaire ».
- Mme Nathalie BERGEAL, Responsable du "Pole Aides aux Familles", service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Dany SCHROEDER, Régisseur de la restauration administrative au service financier et pilotage budgétaire,
- Mme Sandrine DOLIUM, Régisseur suppléante de la restauration administrative au service financier et pilotage budgétaire,
- Mme Aline POLO, Cheffe de service "Coordination des actions éducatives",
- M. Serge MANTEL, Chef du service "Restauration et éducation au goût",
- M. Jérôme ACLOQUE, Responsable de l'UCPD95 du service "Restauration et éducation au goût",
- M. Christophe BRO, Conseiller technique restauration des collèges et restauration administrative du service "Restauration et éducation au goût",
- M. Davy PHILOMENE-ALEXANDRINE, Chef de l'innovation culinaire de l'« Ecole des Chefs »,
- Mme Véronique PUECH, cheffe de service « Gestion et développement des missions des agents départementaux des collèges », à compter du 17 octobre 2022,
- Mme Laura JIMENEZ, Responsable du Pôle Appui Logistique et Administratif.

En ce qui concerne les bordereaux d'envoi, les documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, les certifications conformes, les certifications du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales dans le cadre de la limite des missions exercées par leurs pôles et services respectifs.

ARTICLE 7 - En matière de marchés publics :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions à Monsieur Estienne BLECON, Directeur de l'Éducation et des Collèges, ou à Madame Marika SIGUIER, Directrice adjointe, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction ou de la mission d'un montant inférieur à **40 000 € HT** et passés selon une procédure adaptée.

Au-delà du seuil de 40 000 €, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	Peut signer les marchés ou leurs avenants
0 € << 3 000 € HT	Estienne BLECON Marika SIGUIER <i>Puis, en cas d'empêchement et dans le cadre de la limite des missions exercées par leurs services ou pôles respectifs, à :</i> Laurence HENO Frédéric KERBECHÉ

	Maryline MOSER Serge MANTEL Jérôme ACLOQUE Véronique PUECH Aline POLO
3 000 € HT << 40 000 € HT	Estienne BLECON Marika SIGUIER
40 000 € HT << 90 000 € HT	Directeur Général Adjoint au Développement
+90 000 € HT	Directeur Général des Services

Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

S'agissant de la procédure de passation des marchés subséquents :

Délégation est accordée aux personnes mentionnées ci-dessus afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT, y compris la signature desdits marchés.

Au-delà du seuil de 90 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de l'exécution des marchés du Département ou de centrales d'achats :

Délégation est donnée afin de signer les bons de commandes ou tout document relatif à l'exécution des marchés dès lors que ledit document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte ; dans la limite des seuils ci-après et des attributions de chaque délégataire.

SEUILS des commandes en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
≤ 2 999 € HT	E. BLECON, M. SIGUIER, L. HENO, F. KERBECH, M. MOSER, J. SAVAJO, L. S. MANTEL, J. ACLOQUE, C. BRO, A. POLO, V. PUECH, D. PHILOMENE ALEXANDRINE
3 000 € HT < < 9 999 € HT	E. BLECON, M. SIGUIER, L. HENO, F. KERBECH, M. MOSER, J. SAVAJO, L. S. MANTEL, J. ACLOQUE, A. POLO, V. PUECH
10 000 € HT ≤	E. BLECON, M. SIGUIER

S'agissant de la signature des services faits :

SEUILS des services faits en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
≤ 9 999 € HT	E. BLECON, M. SIGUIER, L. HENO, F. KERBECHÉ, M. MOSER, J. SAVAJOL, S. MANTEL, J. ACLOQUE, C. BRO, A. POLO, N. MAITRE, E. LE ROUX, M. SAVOURET, V. PUECH, D. PHILOMENE ALEXANDRINE, S. MANNINA
10 000 € HT ≤	E. BLECON, M. SIGUIER, L. HENO, F. KERBECHÉ, M. MOSER, J. SAVAJOL, S. MANTEL, A. POLO, V. PUECH,

ARTICLE 8 - L'arrêté DRH n° 25-62 du 09 décembre 2025 est abrogé.

ARTICLE 9 - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'Éducation et des Collèges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy, le

24 FEV. 2026

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

09 MAR. 2026

ARRETE DRH n° 26-11
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Mme Virginie CHAUMONT
DIRECTRICE DES FINANCES PAR INTERIM

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée Départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation est accordée à Mme Virginie CHAUMONT, Directrice des Finances par intérim à compter du 2 mars 2026 pour signer :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, bordereaux d'envoi, lettres et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ;
- la certification de conformité à l'original des pièces jointes à l'appui des opérations comptables ;
- les décisions prises en exécution des délibérations relatives à la gestion de la dette départementale ;
- les pièces comptables du Département :
 - certificats pour paiement, pièces justificatives obligatoires à joindre aux mandats de paiement
 - visa des pièces et documents destinés à être annexés aux mandats de paiement ;
 - les notes adressées aux services liquidateurs pour faire compléter les dossiers destinés à être joints aux mandats, titres de perception ou ordres de reversements ;
 - les mandats, ordres de reversement ;
 - les correspondances courantes avec les services extérieurs sur toutes les questions se rapportant à la comptabilité des recettes et des dépenses ;
 - les bordereaux de mandats relevant du budget principal, des budgets annexes, du Fonds de Solidarité Interdépartemental d'Investissement "FS2I" et des syndicats (SMAPP et SMOVON) ;
 - les titres de perception, titres de recettes, ordres de reversement ;
 - les bordereaux de titres de perception, titres de recettes, ordres de reversement et, pour ce qui est du budget départemental, les arrêtés rendant exécutoires les titres de recettes et autorisations de poursuites ;
 - les certificats de ré-imputation ;
 - les fiches d'opérations (fiches-navettes, recensement annuel) ;
 - les situations mensuelles, trimestrielles ou annuelles de crédits et dépenses ;
 - les bordereaux de crédits sans emploi ;

- les visas de cumuls ;
- les notifications des mandatements des dossiers qui sont traités et pris en charge par la Direction des Finances, notamment dans le cadre des opérations traitées par la plateforme comptable de la Direction des Finances, à l'exclusion des opérations comptables traitées directement par les directions métiers, pour les attributions décrites précédemment et relevant de sa direction qui comprend : le service du Budget et de l'Ingénierie Financière, le service de la Comptabilité et la Mission Modernisation et Projets Transverses.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CHAUMONT, l'ensemble des délégations figurant à l'article 1er sera exercé par M. Balthazar DU JONCHAY, Directeur-adjoint par intérim à compter du 2 mars 2026.

ARTICLE 3 - Les délégations figurant à l'article 1er seront également exercées par M. Balthazar DU JONCHAY, Directeur-adjoint, ou par le chef du service du Budget et de l'Ingénierie financière (en cours de recrutement), à savoir toutes opérations relevant des étapes budgétaires de la collectivité et des budgets annexes, de la gestion de la dette, de la dette garantie et des opérations de trésorerie, ainsi que des analyses financières comprenant les travaux de la prospective financière du Département, ou par le responsable du pôle budget, ou par Mme Norina MOHAMMAD, la responsable du pôle Ingénierie Financière.

ARTICLE 4 - Les délégations figurant à l'article 1er seront également exercées par Mme Alexandra TURQUET, Cheffe du service de la Comptabilité, dans le cadre des attributions dévolues à ce service, à savoir toutes opérations comptables, en recettes comme en dépenses, traitées notamment par la plateforme comptable de la Direction des Finances, à l'exclusion des opérations comptables traitées directement par les directions métiers, ainsi que des opérations comptables relevant des marchés pour les dossiers traités par la Direction des Finances, et des opérations liées au patrimoine comptable de la collectivité, ou par Mme Elodie FAHY son adjointe, ou par Mme Mariline DUVAL Responsable du pôle Marchés Fonctionnement.

ARTICLE 5 - En cas d'absence de Mme Virginie CHAUMONT, Directrice des Finances par intérim, et de M. Balthazar DU JONCHAY, Directeur-adjoint par intérim, l'ensemble des délégations figurant à l'article 1er sera exercé par Mme Alexandra TURQUET, Cheffe du service de la Comptabilité.

ARTICLE 6 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée dans la limite des attributions de la Direction décrites dans les articles 1 à 6 du présent arrêté, à Mme Virginie CHAUMONT, Directrice des Finances par intérim, et en cas d'absence, le Directeur-adjoint par intérim, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en oeuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 40 000 € HT, exception faite de la signature des marchés.

Au-delà du seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction des Services Juridiques (DSJ) conformément à l'arrêté en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions décrites dans les articles 1 à 6 du présent arrêté et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	visé la certification du service fait
0 € < < 40 000 € HT	▪ Virginie CHAUMONT ▪ Balthazar DU JONCHAY	▪ Alexandra TURQUET
40 000 € HT < < 90 000 € HT	▪ Directeur Général Adjoint en charge des Ressources	▪ Virginie CHAUMONT ▪ Balthazar DU JONCHAY
90 000 € HT < < 216 000 € HT	▪ Directeur Général des Services	▪ Virginie CHAUMONT
+ 216 000 € HT	▪ Directeur Général des Services	▪ Virginie CHAUMONT

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission, décrites dans les articles 1 à 6 du présent arrêté, dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
0 € < < 90 000 € HT	▪ Virginie CHAUMONT ▪ Balthazar DU JONCHAY
+ 90 000 € HT	▪ Virginie CHAUMONT

Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

ARTICLE 7 - L'arrêté n° 25-46 du 09 décembre 2025 est abrogé.

ARTICLE 8 - Le Directeur Général des Services et la Directrice des Finances par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 09 MARS 2026

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

17 MAR. 2026

**ARRETE DRH N° 26-12
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
À M. FERKATADJI Guillaume,
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES PAR INTERIM**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est accordée à M. Guillaume FERKATADJI en tant que directeur par intérim de la Direction des Services Juridiques du Département, à compter du 23 mars 2026, sur l'ensemble des compétences et des actes cités par l'arrêté n° 26-08 du 24 février 2026, ci-annexé.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Juridiques par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le **17 MARS 2026**


Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

24 FEV. 2026

ARRETE DRH N° 26-08
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
À M. ELDIN-ROUANET Jean-Thomas,
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est accordée à M. Jean-Thomas ELDIN-ROUANET, Directeur des Services Juridiques, et en cas d'absence et d'empêchement à Mme Sophie DEHAIS, Directrice adjointe des Services Juridiques, en matière de conseil juridique et de gestion des contentieux du Département, d'évaluation, d'analyse et de passation des procédures d'achats effectués par le Département et pour les opérations liées à la gestion des dossiers présentés aux Assemblées, à l'organisation des supports pour les commissions internes thématiques préparatoires aux Assemblées départementales ainsi que la préparation des documents supports à ces Assemblées pour signer :

- Les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, bordereaux d'envoi et toute correspondance ou document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ;
- La certification conforme des décisions du Conseil départemental ;
- La certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales ;
- Les pièces comptables du Département en matière de conseil juridique, de gestion des contentieux du Département.

ARTICLE 2 – Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront également exercées par M. Eric DELILLE, Juriste coordinateur du pôle appui et animation juridique dans le cadre des attributions dévolues à ce pôle, à savoir le conseil juridique et la gestion des contentieux du Département.

ARTICLE 3 – Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront également exercées par Mme Frédérique AYRAULT-PERRET, chef du service des assemblées dans le cadre des attributions dévolues à ce service à savoir les opérations liées à la gestion des dossiers présentés aux Assemblées, à l'organisation des supports pour les commissions internes thématiques préparatoires aux Assemblées départementales ainsi que la préparation des documents supports à ces Assemblées pour signer, ou par Mme Marie SOMDECOSTE-AURAND son adjointe.

ARTICLE 4 – Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront également exercées par Mme Aurélie SEVILLA, cheffe du service de la commande publique dans le cadre des attributions dévolues à ce pôle, à savoir l'évaluation, l'analyse et la passation des procédures d'achats effectués par le Département, ou par Mme Estelle MATHURINA son adjointe.

ARTICLE 5 – En matière de marchés publics :

5.1. S'agissant des marchés passés par le Service de la Commande Publique de la Direction des Services Juridiques pour le compte de l'ensemble des directions du Conseil départemental :

Délégation est accordée à M. Jean-Thomas ELDIN-ROUANET, Directeur des Services Juridiques en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sophie DEHAIS, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Aurélie SEVILLA, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Estelle MATHURINA afin de signer tout document ou tout acte relatif aux missions selon la répartition indiquée dans les dispositions suivantes :

- S'agissant des marchés (hors marchés subséquents faisant suite à un accord cadre) et des avenants passés par l'ensemble des directions :

Procédure	Actes de passation, mise en œuvre des procédures	Actes relevant du représentant du Pouvoir Adjudicateur
MAPA < 40 K€ HT	Direction métier	Direction métier
MAPA > 40 K€ HT	DSJ	DSJ
Formalisée (au-dessus des seuils européens)	DSJ	DSJ à l'exclusion de l'attribution

- S'agissant des marchés subséquents passés suite à un accord cadre :

Délégation est accordée à M. Jean-Thomas ELDIN-ROUANET, Directeur des Services Juridiques en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sophie DEHAIS, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Aurélie SEVILLA, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Estelle MATHURINA afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés subséquents d'un montant supérieur à 40 000€ HT, passés suite à un accord cadre par l'ensemble des directions du Conseil départemental à l'exception de la signature desdits marchés.

5.2. S'agissant des marchés publics que la Direction des Services Juridiques passe pour son propre compte dans le cadre des missions qui lui sont confiées :

Délégation est accordée dans la limite des attributions décrites à l'article 1^{er} à M. Jean-Thomas ELDIN-ROUANET, Directeur des Services Juridiques en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sophie DEHAIS,

- et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Aurélie SEVILLA, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Estelle MATHURINA pour le service de la commande publique,

- et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric DELILLE pour le pôle appui et animation juridique,
- et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Frédérique AYRAULT-PERRET et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Marie SOMDECOSTE-AURAND pour le service des assemblées,

afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 40 000€ HT et passés selon une procédure adaptée à l'exception faite de la signature des marchés.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions décrites dans les articles 1 à 5.2 du présent arrêté et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	visa la certification du service fait
0 € < 40 000 € HT	▪ Jean-Thomas ELDIN-ROUANET ▪ Sophie DEHAIS	▪ Frédérique AYRAULT-PERRET ▪ Éric DELILLE ▪ Aurélie SEVILLA ▪ Estelle MATHURINA
40 000 € HT < 90 000 € HT	▪ Directeur Général Adjoint en charge des Ressources	▪ Jean-Thomas ELDIN-ROUANET ▪ Sophie DEHAIS ▪ Aurélie SEVILLA ▪ Estelle MATHURINA
90 000 € HT < 216 000 € HT	▪ Directeur Général des Services	▪ Jean-Thomas ELDIN-ROUANET ▪ Sophie DEHAIS ▪ Aurélie SEVILLA ▪ Estelle MATHURINA
+ 216 000 € HT	▪ Directeur Général des Services	▪ Jean-Thomas ELDIN-ROUANET ▪ Sophie DEHAIS ▪ Aurélie SEVILLA ▪ Estelle MATHURINA

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission, décrites dans les articles 1 à 5.2 du présent arrêté, dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
0 € < 90 000 € HT	▪ Jean-Thomas ELDIN-ROUANET ▪ Sophie DEHAIS ▪ Aurélie SEVILLA ▪ Estelle MATHURINA Pour le service Assemblée : ▪ Frédérique AYRAULT-PERRET Pour le pôle Appui et animation juridique : ▪ Éric DELILLE
+ 90 000 € HT	▪ Jean-Thomas ELDIN-ROUANET ▪ Sophie DEHAIS ▪ Aurélie SEVILLA ▪ Estelle MATHURINA

Ces montants résultent d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement, et qu'en conséquence, la présente délégation sera automatiquement mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires modifiant les seuils européens applicables.

ARTICLE 6 - L'arrêté n° 25-72 du 09 décembre 2025 est abrogé.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

24 FEV. 2026



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



LA PRESIDENTE

DOMS- SPS

ARRETE n°2026-023
FIXANT LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE POUR L'EXERCICE 2026
ASSOCIATION POUR LA DEFENSE, LA PREVENTION ET LA PROMOTION DE LA JEUNESSE
ET DE TOUS LES PUBLICS PRECAIRES OU EN SITUATION DE HANDICAP (AIGUILLAGE)
FRANCONVILLE / MONTIGNY-LES-CORMEILLES / DEUIL-LA-BARRE et MONTMAGNY

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu la loi 2002-2 de rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n° 5-25 du 18 décembre 2020 relative au plan départemental de prévention et de lutte contre la radicalisation ;

Vu la délibération n° 0-01 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération n° 4-29 du 25 novembre 2022 relative à la couverture de la politique de prévention spécialisée pour la période 2023 - 2026 ;

Vu la délibération n° 4-34 du 16 décembre 2022 approuvant les modalités de mise en œuvre de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2023 - 2026 ;

Vu la délibération n° 4-02 du Conseil départemental en date du 16 janvier 2026, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté en date du 7 janvier 1975 portant agrément du club de prévention de Franconville géré par l'Association AIGUILLAGE, 160 chaussée Jules César, 95130 Le-Plessis-Bouchard ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2012 autorisant l'Association AIGUILLAGE à intervenir en prévention spécialisée sur les communes de Deuil-la-Barre et Montmagny ;

Vu l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

Vu la convention signée le 3 janvier 2023 entre le Département du Val d'Oise et l'Association AIGUILLAGE ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'Association AIGUILLAGE et les pièces justificatives annexées ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

Considérant l'absence d'observation de l'association dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La participation départementale allouée à l'Association AIGUILLAGE concernant les frais de fonctionnement pour les équipes de prévention spécialisée qu'elle gère à FRANCONVILLE, MONTIGNY-LES-CORMEILLES, DEUIL-LA-BARRE et MONTMAGNY, est arrêtée à la somme de 696 528,00 € (six cent quatre-vingt-seize mille cinq cent vingt-huit euros) au titre de l'exercice 2026.

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Le Directeur général des services du Département du Val d'Oise, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le vendredi 27 février 2026

P/La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260227-DOMS2026030208-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026

LA PRESIDENTE

DOMS- SPS

ARRETE n°2026-024
FIXANT LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE POUR L'EXERCICE 2026
ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE (APS) – SAINT-GRATIEN

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu la loi 2002-2 de rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n° 5-25 du 18 décembre 2020 relative au plan départemental de prévention et de lutte contre la radicalisation ;

Vu la délibération n° 0-01 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération n° 4-29 du 25 novembre 2022 relative à la couverture de la politique de prévention spécialisée pour la période 2023 - 2026 ;

Vu la délibération n° 4-34 du 16 décembre 2022 approuvant les modalités de mise en œuvre de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2023 - 2026 ;

Vu la délibération n° 4-02 du Conseil départemental en date du 16 janvier 2026, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté en date du 13 août 1992 portant agrément du club de prévention de Saint-Gratien géré par l'Association CHALLENGE qui a modifié ses statuts le 22 novembre 1992 pour s'appeler "A.P.S." (Association de Prévention Spécialisée), 6 rue Moque Souris 95120 Saint-Gratien ;

Vu l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

Vu la convention signée le 3 janvier 2023 entre le Département du Val d'Oise et l'Association APS ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'Association APS et les pièces justificatives annexées ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

Considérant l'absence d'observation de l'association dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La participation départementale allouée à l'Association APS concernant les frais de fonctionnement pour l'équipe de prévention spécialisée qu'elle gère à Saint-Gratien, est arrêtée à la somme de 238 700,00 € (deux cent trente-huit mille sept cents euros) au titre de l'exercice 2026.

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Le Directeur général des services du Département du Val d'Oise, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le vendredi 27 février 2026

P/La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260227-DOMS2026030207-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026

LA PRESIDENTE

DOMS- SPS

ARRETE n°2026-025
FIXANT LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE POUR L'EXERCICE 2026
ASSOCIATION CONTACT ENFANCE ADOLESCENCE JEUNESSE CEAJ
ARGENTEUIL / BEZONS

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu la loi 2002-2 de rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n° 5-25 du 18 décembre 2020 relative au plan départemental de prévention et de lutte contre la radicalisation ;

Vu la délibération n° 0-01 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération n° 4-29 du 25 novembre 2022 relative à la couverture de la politique de prévention spécialisée pour la période 2023 - 2026 ;

Vu la délibération n° 4-34 du 16 décembre 2022 approuvant les modalités de mise en œuvre de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2023 - 2026 ;

Vu la délibération n° 4-02 du Conseil départemental en date du 16 janvier 2026, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté en date du 23 février 1973 portant agrément du club de prévention d'Argenteuil géré par l'Association CONTACT, 94/96 rue d'Epinay 95100 Argenteuil ;

Vu l'arrêté en date du 10 février 2017 autorisant l'association CONTACT à intervenir sur le territoire d'Argenteuil et de Bezons ;

Vu l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

Vu la convention signée le 3 janvier 2023 entre le Département du Val d'Oise et l'Association CONTACT ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'Association CONTACT et les pièces justificatives annexées ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

Considérant l'absence d'observation de l'association dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La participation départementale allouée à l'Association CONTACT concernant les frais de fonctionnement pour les équipes de prévention spécialisée qu'elle gère à ARGENTEUIL et BEZONS, est arrêtée à la somme de 1 091 603,00 € (un million quatre-vingt-onze mille six cent trois euros) au titre de l'exercice 2026.

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Le Directeur général des services du Département du Val d'Oise, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le vendredi 27 février 2026

P/La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260227-DOMS2026030206-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026

LA PRESIDENTE

DOMS- SPS

ARRETE n°2026-026
FIXANT LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE POUR L'EXERCICE 2026
ASSOCIATION HABITER ET VIVRE ENSEMBLE AUTREMENT (HEVEA)
TAVERNY / EAUBONNE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu la loi 2002-2 de rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n° 5-25 du 18 décembre 2020 relative au plan départemental de prévention et de lutte contre la radicalisation ;

Vu la délibération n° 0-01 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération n° 4-29 du 25 novembre 2022 relative à la couverture de la politique de prévention spécialisée pour la période 2023 - 2026 ;

Vu la délibération n° 4-34 du 16 décembre 2022 approuvant les modalités de mise en œuvre de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2023 - 2026 ;

Vu la délibération n° 4-02 du Conseil départemental en date du 16 janvier 2026, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté en date du 18 février 2021 portant agrément du service de prévention spécialisée d'Eaubonne, Taverny et Soisy-sous-Montmorency par l'Association HEVEA - 31 rue de Maurecourt - 95280 JOUY-LE-MOUTIER ;

Vu l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

Vu la convention signée le 3 janvier 2023 entre le Département du Val d'Oise et l'Association HEVEA ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'Association HEVEA et les pièces justificatives annexées ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

Considérant la réponse apportée par courrier du 19 février 2026 à la procédure contradictoire formulée par l'Association HEVEA par courrier du 4 février 2026 ;

ARRETE

- ARTICLE 1 -** La participation départementale allouée à l'Association HEVEA concernant les frais de fonctionnement pour les équipes de prévention spécialisée qu'elle gère à TAVERNY et EAUBONNE, est arrêtée à la somme de 343 468,00 € (trois cent quarante-trois mille quatre cent soixante-huit euros) au titre de l'exercice 2026.
- ARTICLE 2 -** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 3 -** Le Directeur général des services du Département du Val d'Oise, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le vendredi 27 février 2026

P/La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260227-DOMS2026030205-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026

LA PRESIDENTE

DOMS- SPS

ARRETE n°2026-027
FIXANT LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE POUR L'EXERCICE 2026
ASSOCIATION INITIATIVES MULTIPLES D'ACTIONS AUPRES DES JEUNES (IMAJ)
FOSSÉS / VILLIERS-LE-BEL / GOUSSAINVILLE / GARGES-LES-GONESSE / PERSAN /
BEAUMONT-SUR-OISE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu la loi 2002-2 de rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n° 5-25 du 18 décembre 2020 relative au plan départemental de prévention et de lutte contre la radicalisation ;

Vu la délibération n° 0-01 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération n° 4-29 du 25 novembre 2022 relative à la couverture de la politique de prévention spécialisée pour la période 2023 - 2026 ;

Vu la délibération n° 4-34 du 16 décembre 2022 approuvant les modalités de mise en œuvre de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2023 - 2026 ;

Vu la délibération n° 4-02 du Conseil départemental en date du 16 janvier 2026, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté en date du 10 février 2017 autorisant l'association IMAJ à intervenir sur les territoires de Montmorency, Domont, Fossés, Villiers-le-Bel, Goussainville et Garges-lès-Gonesse ;

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2017 autorisant l'association IMAJ à intervenir sur les territoires de Persan et Beaumont-sur-Oise ;

Vu l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

Vu la convention signée le 3 janvier 2023 entre le Département du Val d'Oise et l'Association IMAJ ;

1/2

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'Association IMAJ et les pièces justificatives annexées ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

Considérant l'absence d'observation de l'association dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La participation départementale allouée à l'Association IMAJ concernant les frais de fonctionnement pour les équipes de prévention spécialisée qu'elle gère à FOSSES, VILLIERS-LE-BEL, GOUSSAINVILLE, GARGES-LES-GONESSE, PERSAN et BEAUMONT-SUR-OISE, est arrêtée à la somme de 1 643 246,00 € (un million six cent quarante-trois mille deux cent quarante-six euros) au titre de l'exercice 2026.

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Le Directeur général des services du Département du Val d'Oise, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le vendredi 27 février 2026

P/La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260227-DOMS2026030204-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026

LA PRESIDENTE

DOMS- SPS

ARRETE n°2026-028
FIXANT LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE POUR L'EXERCICE 2026
FONDATION OPEJ - GARGES-LES-GONESSE / SARCELLES

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu la loi 2002-2 de rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n° 5-25 du 18 décembre 2020 relative au plan départemental de prévention et de lutte contre la radicalisation ;

Vu la délibération n° 0-01 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération n° 4-29 du 25 novembre 2022 relative à la couverture de la politique de prévention spécialisée pour la période 2023 - 2026 ;

Vu la délibération n° 4-34 du 16 décembre 2022 approuvant les modalités de mise en œuvre de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2023 - 2026 ;

Vu la délibération n° 4-02 du Conseil départemental en date du 16 janvier 2026, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés en date du 11 janvier 1982 et du 12 octobre 2023 relatifs à l'autorisation du service de prévention spécialisée de Garges-lès-Gonesse et de Sarcelles géré par la Fondation OPEJ, 10 rue Théodule Ribot 75017 Paris ;

Vu l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

Vu la convention signée le 3 janvier 2023 entre le Département du Val d'Oise et la Fondation OPEJ ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par la Fondation OPEJ et les pièces justificatives annexées ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

Considérant l'absence d'observation de l'association dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La participation départementale allouée à la Fondation OPEJ concernant les frais de fonctionnement pour les équipes de prévention spécialisée qu'elle gère à GARGES-LES-GONESSE et à SARCELLES, est arrêtée à la somme de 1 166 236,00 € (un million cent soixante-six mille deux cent trente-six euros) au titre de l'exercice 2026.

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Le Directeur général des services du Département du Val d'Oise, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le vendredi 27 février 2026

P/La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260227-DOMS2026030201-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026

LA PRESIDENTE

DOMS- SPS

ARRETE n°2026-029
FIXANT LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE POUR L'EXERCICE 2026
ASSOCIATION SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DU VAL D'OISE
CERGY / VAUREAL / JOUY-LE-MOUTIER / PONTOISE /
ERAGNY-SUR-OISE / OSNY / SAINT-OUEN-L'AUMONE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu la loi 2002-2 de rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n° 5-25 du 18 décembre 2020 relative au plan départemental de prévention et de lutte contre la radicalisation ;

Vu la délibération n° 0-01 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération n° 4-29 du 25 novembre 2022 relative à la couverture de la politique de prévention spécialisée pour la période 2023 - 2026 ;

Vu la délibération n° 4-34 du 16 décembre 2022 approuvant les modalités de mise en œuvre de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2023 - 2026 ;

Vu la délibération n° 4-02 du Conseil départemental en date du 16 janvier 2026, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté en date du 22 mars 1982 portant agrément des clubs de prévention de Cergy, Vauréal, Jouy-le-Moutier, Pontoise et Eragny gérés par l'Association SAUVEGARDE du Val d'Oise, 2 rue du Lendemain 95800 CERGY ;

Vu l'arrêté en date du 26 juin 2020 autorisant l'association SAUVEGARDE du Val d'Oise à intervenir sur les territoires de Saint-Ouen-l'Aumône et Osny ;

Vu l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

Vu la convention signée le 3 janvier 2023 entre le Département du Val d'Oise et l'Association SAUVEGARDE ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'Association SAUVEGARDE du Val d'Oise et les pièces justificatives annexées ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

Considérant la réponse apportée le 3 février 2026 aux remarques formulées par l'Association SAUVEGARDE du Val d'Oise par courriel en date du 2 février 2026 ;

ARRETE

- ARTICLE 1 -** La participation départementale allouée à l'Association SAUVEGARDE du Val d'Oise concernant les frais de fonctionnement pour les équipes de prévention spécialisée qu'elle gère à CERGY, VAUREAL, JOUY-LE-MOUTIER, PONTOISE, ERAGNY-SUR-OISE, OSNY et SAINT-OUEN-L'AUMONE, est arrêtée à la somme de 2 132 702,00 € (deux millions cent trente-deux mille sept cent deux euros) au titre de l'exercice 2026.
- ARTICLE 2 -** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 3 -** Le Directeur général des services du Département du Val d'Oise, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le vendredi 27 février 2026

P/La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260227-DOMS2026030203-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026

LA PRESIDENTE

DOMS- SPS

ARRETE n°2026-030
FIXANT LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE POUR L'EXERCICE 2026
ASSOCIATION LE VALDOCCO - ARGENTEUIL / PIERRELAYE / SANNOIS

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu la loi 2002-2 de rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n° 5-25 du 18 décembre 2020 relative au plan départemental de prévention et de lutte contre la radicalisation ;

Vu la délibération n° 0-01 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération n° 4-29 du 25 novembre 2022 relative à la couverture de la politique de prévention spécialisée pour la période 2023 - 2026 ;

Vu la délibération n° 4-34 du 16 décembre 2022 approuvant les modalités de mise en œuvre de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2023 - 2026 ;

Vu la délibération n° 4-02 du Conseil départemental en date du 16 janvier 2026, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés du 21 juillet 2012 et du 6 avril 2023 relatifs à l'autorisation du service de prévention spécialisée intervenant à Argenteuil, Pierrelaye et Sannois, géré par l'association LE VALDOCCO ;

Vu l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

Vu la convention signée le 3 janvier 2023 entre le Département du Val d'Oise et l'Association LE VALDOCCO ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'Association LE VALDOCCO et les pièces justificatives annexées ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

Considérant la réponse apportée par courrier du 25 février 2026 à la procédure contradictoire formulée par l'Association LE VALDOCCO par courrier en date du 18 février 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La participation départementale allouée à l'Association LE VALDOCCO concernant les frais de fonctionnement pour les équipes de prévention spécialisée qu'elle gère à ARGENTEUIL, PIERRELAYE et SANNOIS, est arrêtée à la somme de 843 641,00 € (huit cent quarante-trois mille six cent quarante et un euros) au titre de l'exercice 2026.

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Le Directeur général des services du Département du Val d'Oise, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le vendredi 27 février 2026

P/La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260227-DOMS2026030202-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026



LA PRESIDENTE

DOMS- ENF

**ARRETE n°2026-194
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2026
JUVENTU - LABBEVILLE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération n°4-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 16 janvier 2026, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par la Commission permanente en sa séance du 13 mai 2022 ;

Vu la convention relative aux modalités de versement de la dotation globalisée au titre du financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

Considérant l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'exercice 2026 de la structure : JUVENTU, située : 44 route de Vallangoujard - 95690 LABBEVILLE, gestionnaire : Fraternité Saint-Jean, est autorisé comme suit :

BP 2026 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	813 381 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	1 319 453 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	291 656 €
TOTAL CHARGES BRUTES	2 424 490 €
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	2 424 490 €
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	- 4 891 €
BASE DE CALCUL DU FINANCEMENT	2 419 599 €

En application de l'article R. 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la tarification des prestations de la structure d'hébergement JUVENTU est fixée, pour les usagers non valdoisiens, comme suit à compter du 01/03/2026 :

MNA Accès à l'autonomie renforcée	146,23 €
MNA accès à l'autonomie	58,49 €

Article 3 : La dotation à la charge du Département, pour les usagers Valdoisiens, de la structure d'hébergement JUVENTU, est fixée comme suit :

Dotation allouée pour 2026 2 419 598,96 €

Article 4 : Le montant de la dotation globalisée est versé par douzième mensuel à terme échu, conformément aux articles R. 314-115 et 116 du CASF. Compte tenu des sommes déjà versées, soit :

Janvier 2026	174 106,30 €
Février 2026	174 106,30 €
	<u>348 212,60 €</u>

Le solde, 2 419 598,96 € - 348 212,60 € = 2 071 386,36 €, sera versé selon l'échéancier suivant :

Mars 2026	256 687,11 €
Avril 2026	201 633,25 €
Mai 2026	201 633,25 €
Juin 2026	201 633,25 €
Juillet 2026	201 633,25 €
Août 2026	201 633,25 €
Septembre 2026	201 633,25 €
Octobre 2026	201 633,25 €
Novembre 2026	201 633,25 €
Décembre 2026	201 633,25 €
	<u>2 071 386,36 €</u>

Article 5 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification de la structure d'hébergement JUVENTU pour l'exercice 2027, les tarifs de l'année 2026, pour les usagers non valdoisiens, en année pleine sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2027, soit :

MNA Accès à l'autonomie renforcée	142,48 €
MNA accès à l'autonomie	56,99 €

Article 6 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la dotation de la structure d'hébergement JUVENTU pour l'exercice 2027, le Département versera, pour les usagers valdoisiens, une dotation basée sur la dotation allouée pour 2026, soit 201 633,25 € par mois à compter de janvier 2027, correspondant au douzième de 2 419 598,96 €.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260227-DOMS2026022710-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026

Fait à Cergy, le vendredi 27 février 2026

P/La Présidente du Conseil départemental et
par délégation,



LA PRESIDENTE

DOMS- ENF

ARRETE n°2026-196
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2026
MOUVEMENT D'ENSEMBLE POUR DES LIENS VERS L'INDÉPENDANCE ET L'AUTONOMIE -
OSNY

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération n°4-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 16 janvier 2026, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par la Commission permanente en sa séance du 13 mai 2022 ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

Considérant l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'exercice 2026 de la structure :
Mouvement d'Ensemble pour des liens vers l'Indépendance et l'Autonomie, située : 2 AVENUE DES
ARPENTS - 95520 OSNY,
gestionnaire : MELIA Centre de Thérapie Familiale et Sociale,
est autorisé comme suit :

BP 2026 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	9 626 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	152 588 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	40 822 €
TOTAL CHARGES BRUTES	203 037 €
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	203 037 €
Reprise de résultat déficitaire	+ 17 220 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	0 €
BASE DE CALCUL DU FINANCEMENT	220 257 €

En application de l'article R. 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : La dotation à la charge du Département, pour les usagers Valdoisiens, du service Mouvement d'Ensemble pour des liens vers l'Indépendance et l'Autonomie, est fixée comme suit :

Dotation allouée pour 2026 220 256,67 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale est versé par douzième mensuel à terme à échoir, conformément aux articles R. 314-115 et 116 du CASF. Compte tenu des sommes déjà versées, soit :

Janvier 2026	19 532,64 €
Février 2026	19 532,64 €
	<u>39 065,28 €</u>

Le solde, 220 256,67 € - 39 065,28 € = 181 191,39 €, sera versé selon l'échéancier suivant :

Mars 2026	15 998,91 €
Avril 2026	18 354,72 €
Mai 2026	18 354,72 €
Juin 2026	18 354,72 €
Juillet 2026	18 354,72 €
Août 2026	18 354,72 €
Septembre 2026	18 354,72 €
Octobre 2026	18 354,72 €
Novembre 2026	18 354,72 €
Décembre 2026	18 354,72 €
	<u>181 191,39 €</u>

Article 4 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la dotation du service Mouvement d'Ensemble pour des liens vers l'Indépendance et l'Autonomie pour l'exercice 2027, le Département versera, pour les usagers valdoisiens, une dotation basée sur la dotation allouée pour 2026, soit 18 354,72 € par mois à compter de janvier 2027, correspondant au douzième de 220 256,67 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le vendredi 27 février 2026

P/La Présidente du Conseil départemental et
par délégation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260227-DOMS2026022708-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026



LA PRESIDENTE

DOMS- ENF

ARRETE n°2026-202
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2026
ESPACE DE MÉDIATIONS EDUCATIVES ET FAMILIALES - PONTOISE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération n°4-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 16 janvier 2026, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par la Commission permanente en sa séance du 13 mai 2022 ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

Considérant l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'exercice 2026 de la structure :
Espace de Médiations Educatives et Familiales, située : 10 RUE VICTOR HUGO - 95300 PONTOISE,
gestionnaire : SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DU VAL D'OISE,
est autorisé comme suit :

BP 2026 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	17 269 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	166 786 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	36 392 €
TOTAL CHARGES BRUTES	220 447 €
Total recettes en atténuation	78 850 €
TOTAL CHARGES NETTES	141 597 €
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	0 €
BASE DE CALCUL DU FINANCEMENT	141 597 €

En application de l'article R. 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : La dotation à la charge du Département, pour les usagers Valdoisiens, du service Espace de Médiations Educatives et Familiales, est fixée comme suit :

Dotation allouée pour 2026 141 597,00 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale est versé par douzième mensuel à terme à échoir, conformément aux articles R. 314-115 et 116 du CASF. Compte tenu des sommes déjà versées, soit :

Janvier 2026	11 799,79 €
Février 2026	11 799,79 €
	<u>23 599,58 €</u>

Le solde, 141 597,00 € - 23 599,58 € = 117 997,42 €, sera versé selon l'échéancier suivant :

Mars 2026	11 799,67 €
Avril 2026	11 799,75 €
Mai 2026	11 799,75 €
Juin 2026	11 799,75 €
Juillet 2026	11 799,75 €
Août 2026	11 799,75 €
Septembre 2026	11 799,75 €
Octobre 2026	11 799,75 €
Novembre 2026	11 799,75 €
Décembre 2026	11 799,75 €
	<u>117 997,42 €</u>

Article 4 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la dotation du service Espace de Médiations Educatives et Familiales pour l'exercice 2027, le Département versera, pour les usagers valdoisiens, une dotation basée sur la dotation allouée pour 2026, soit 11 799,75 € par mois à compter de janvier 2027, correspondant au douzième de 141 597,00 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le vendredi 27 février 2026

P/La Présidente du Conseil départemental et
par délégation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260227-DOMS2026022707-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026



LA PRESIDENTE

DOMS- ENF

**ARRETE n°2026-218
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2026
GROUPE SOS JEUNESSE (SAU) - ARNOUVILLE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération n°4-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 16 janvier 2026, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par la Commission permanente en sa séance du 13 mai 2022 ;

Vu la convention relative aux modalités de versement de la dotation globalisée au titre du financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

Considérant la réponse apportée par courrier du 27 février 2026 à la procédure contradictoire formulée par courrier du 25 février 2026 ;

ARRETE

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'exercice 2026 de la structure :
Groupe SOS Jeunesse (SAU), située : 7 Rue Jean Jaures - 95400 ARNOUVILLE,
gestionnaire : Groupe SOS Jeunesse,
est autorisé comme suit :

BP 2026 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	302 536 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	1 922 094 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	540 968 €
TOTAL CHARGES BRUTES	2 765 599 €
Total recettes en atténuation	7 570 €
TOTAL CHARGES NETTES	2 758 029 €
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	- 7 807 €
BASE DE CALCUL DU FINANCEMENT	2 750 222 €

En application de l'article R. 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la tarification des prestations de la structure d'hébergement Groupe SOS Jeunesse (SAU) est fixée, pour les usagers non valdoisiens, comme suit à compter du 01/03/2026 :

Accueil d'urgence 344,80 €

Article 3 : La dotation à la charge du Département, pour les usagers Valdoisiens, de la structure d'hébergement Groupe SOS Jeunesse (SAU), est fixée comme suit :

Dotation allouée pour 2026 2 750 221,98 €

Article 4 : Le montant de la dotation globalisée est versé par douzième mensuel à terme échu, conformément aux articles R. 314-115 et 116 du CASF. Compte tenu des sommes déjà versées, soit :

Janvier 2026	92 290,41 €
Février 2026	92 290,41 €
	<u>184 580,82 €</u>

Le solde, $2\,750\,221,98\text{ €} - 184\,580,82\text{ €} = 2\,565\,641,16\text{ €}$, sera versé selon l'échéancier suivant :

Mars 2026	502 974,63 €
Avril 2026	229 185,17 €
Mai 2026	229 185,17 €
Juin 2026	229 185,17 €
Juillet 2026	229 185,17 €
Août 2026	229 185,17 €
Septembre 2026	229 185,17 €
Octobre 2026	229 185,17 €
Novembre 2026	229 185,17 €
Décembre 2026	229 185,17 €
	<u>2 565 641,16 €</u>

Article 5 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification de la structure d'hébergement Groupe SOS Jeunesse (SAU) pour l'exercice 2027, les tarifs de l'année 2026, pour les usagers non valdoisiens, en année pleine sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2027, soit :

Accueil d'urgence

331,63 €

Article 6 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la dotation de la structure d'hébergement Groupe SOS Jeunesse (SAU) pour l'exercice 2027, le Département versera, pour les usagers valdoisiens, une dotation basée sur la dotation allouée pour 2026, soit 229 185,17 € par mois à compter de janvier 2027, correspondant au douzième de 2 750 221,98 €.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le vendredi 27 février 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260227-DOMS2026022701-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026

P/La Présidente du Conseil départemental et
par délégation,



LA PRESIDENTE

DOMS- ENF

**ARRETE n°2026-219
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2026
LE RENOUVEAU - MONTMORENCY**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération n°4-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 16 janvier 2026, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par la Commission permanente en sa séance du 13 mai 2022 ;

Vu la convention relative aux modalités de versement de la dotation globalisée au titre du financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

Considérant la réponse apportée par courrier du 17 février 2026 à la procédure contradictoire formulée par courrier du 12 février 2026 ;

ARRETE

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'exercice 2026 de la structure :
Le Renouveau, située : 1 Avenue Marchand - 95160 MONTMORENCY,
gestionnaire : Le Renouveau,
est autorisé comme suit :

BP 2026 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	518 770 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	2 571 402 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	396 780 €
TOTAL CHARGES BRUTES	3 486 952 €
Total recettes en atténuation	18 280 €
TOTAL CHARGES NETTES	3 468 672 €
Reprise de résultat déficitaire	+ 25 207 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	- 25 735 €
BASE DE CALCUL DU FINANCEMENT	3 468 144 €

En application de l'article R. 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la tarification des prestations de la structure d'hébergement Le Renouveau est fixée, pour les usagers non valdoisiens, comme suit à compter du 01/03/2026 :

Accès à l'autonomie diffus	99,98 €
Accès à l'autonomie soutenu	149,96 €
Accueil d'urgence	299,93 €
Hébergement	249,94 €

Article 3 : La dotation à la charge du Département, pour les usagers Valdoisiens, de la structure d'hébergement Le Renouveau, est fixée comme suit :

Dotation allouée pour 2026 3 468 143,81 €

Article 4 : Le montant de la dotation globalisée est versé par douzième mensuel à terme échu, conformément aux articles R. 314-115 et 116 du CASF. Compte tenu des sommes déjà versées, soit :

Janvier 2026	284 221,26 €
Février 2026	284 221,26 €
	<u>568 442,52 €</u>

Le solde, 3 468 143,81 € - 568 442,52 € = 2 899 701,29 €, sera versé selon l'échéancier suivant :

Mars 2026	298 593,47 €
Avril 2026	289 011,98 €
Mai 2026	289 011,98 €
Juin 2026	289 011,98 €
Juillet 2026	289 011,98 €
Août 2026	289 011,98 €
Septembre 2026	289 011,98 €
Octobre 2026	289 011,98 €
Novembre 2026	289 011,98 €
Décembre 2026	289 011,98 €
	<u>2 899 701,29 €</u>

Article 5 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification de la structure d'hébergement Le Renouveau pour l'exercice 2027, les tarifs de l'année 2026, pour les usagers non valdoisiens, en année pleine sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2027, soit :

Accès à l'autonomie diffus	99,66 €
Accès à l'autonomie soutenu	149,48 €
Accueil d'urgence	298,97 €
Hébergement	249,14 €

Article 6 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la dotation de la structure d'hébergement Le Renouveau pour l'exercice 2027, le Département versera, pour les usagers valdoisiens, une dotation basée sur la dotation allouée pour 2026, soit 289 011,98 € par mois à compter de janvier 2027, correspondant au douzième de 3 468 143,81 €.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260227-DOMS2026022711-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026

Fait à Cergy, le vendredi 27 février 2026

P/La Présidente du Conseil départemental et
par délégation,



LA PRESIDENTE

DOMS- ENF

**ARRETE n°2026-225
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2026
LA VAGA - MONTMAGNY**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération n°4-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 16 janvier 2026, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par la Commission permanente en sa séance du 13 mai 2022 ;

Vu la convention relative aux modalités de versement de la dotation globalisée au titre du financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

Considérant la réponse apportée par courrier du 25 février 2026 à la procédure contradictoire formulée par courrier du 16 février 2026 ;

ARRETE

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'exercice 2026 de la structure :
LA VAGA - AEMO, située : 22 rue des Sablons - 95360 MONTMAGNY,
gestionnaire : Fondation la Vie Au Grand Air,
est autorisé comme suit :

BP 2026 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	71 425 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	1 094 461 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	338 582 €
TOTAL CHARGES BRUTES	1 504 468 €
Total recettes en atténuation	4 793 €
TOTAL CHARGES NETTES	1 499 675 €
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	- 1 086 €
BASE DE CALCUL DU FINANCEMENT	1 498 589 €

En application de l'article R. 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la tarification des prestations de la structure d'hébergement LA VAGA est fixée, pour les usagers non valdoisiens, comme suit à compter du 01/03/2026 :

Milieu ouvert - AEMO - AED 14,98 €

Article 3 : La dotation à la charge du Département, pour les usagers Valdoisiens, de la structure d'hébergement LA VAGA, est fixée comme suit :

Dotation allouée pour 2026 1 498 589,43 €

Article 4 : Le montant de la dotation globalisée est versé par douzième mensuel à terme échu, conformément aux articles R. 314-115 et 116 du CASF. Compte tenu des sommes déjà versées, soit :

Janvier 2026	112 367,08 €
Février 2026	112 367,08 €
	<u>224 734,16 €</u>

Le solde, 1 498 589,43 € - 224 734,16 € = 1 273 855,27 €, sera versé selon l'échéancier suivant :

Mars 2026	149 913,22 €
Avril 2026	124 882,45 €
Mai 2026	124 882,45 €
Juin 2026	124 882,45 €
Juillet 2026	124 882,45 €
Août 2026	124 882,45 €
Septembre 2026	124 882,45 €
Octobre 2026	124 882,45 €
Novembre 2026	124 882,45 €
Décembre 2026	124 882,45 €
	<u>1 273 855,27 €</u>

Article 5 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification de la structure d'hébergement LA VAGA pour l'exercice 2027, les tarifs de l'année 2026, pour les usagers non valdoisiens, en année pleine sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2027, soit :

Milieu ouvert - AEMO - AED

15,21 €

Article 6 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la dotation de la structure d'hébergement LA VAGA pour l'exercice 2027, le Département versera, pour les usagers valdoisiens, une dotation basée sur la dotation allouée pour 2026, soit 124 882,45 € par mois à compter de janvier 2027, correspondant au douzième de 1 498 589,43 €.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le vendredi 27 février 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260227-DOMS2026022709-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026

P/La Présidente du Conseil départemental et
par délégation,



LA PRESIDENTE

DOMS- ENF

ARRETE n°2026-262
Annule et remplace l'arrêté n°2026-211
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2026
BAYARD JOLY - ARGENTEUIL

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération n°4-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 16 janvier 2026, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par la Commission permanente en sa séance du 13 mai 2022 ;

Vu la convention relative aux modalités de versement de la dotation globalisée au titre du financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

Considérant la réponse apportée par courrier du 27 février 2026 à la procédure contradictoire formulée par courrier du 17 février 2026 ;

ARRETE

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'exercice 2026 de la structure :
BAYARD JOLY, située : 2 rue Paul Vaillant Couturier - 95100 ARGENTEUIL,
gestionnaire : CROIX ROUGE FRANCAISE - DR IDF,
est autorisé comme suit :

BP 2026 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	604 622 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	2 563 495 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	629 953 €
TOTAL CHARGES BRUTES	3 798 071 €
Total recettes en atténuation	11 500 €
TOTAL CHARGES NETTES	3 786 571 €
Reprise de résultat déficitaire	+ 464 824 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	- 60 831 €
BASE DE CALCUL DU FINANCEMENT	4 190 564 €

En application de l'article R. 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la tarification des prestations de la structure d'hébergement BAYARD JOLY est fixée, pour les usagers non valdoisiens, comme suit à compter du 01/03/2026 :

Accès à l'autonomie en hébergement diffus	120,74 €
Accès à l'autonomie soutenu	181,11 €
Hébergement	301,85 €

Article 3 : La dotation à la charge du Département, pour les usagers Valdoisiens, de la structure d'hébergement BAYARD JOLY, est fixée comme suit :

Dotation allouée pour 2026 4 148 104,81 €

Article 4 : Le montant de la dotation globalisée est versé par douzième mensuel à terme échu, conformément aux articles R. 314-115 et 116 du CASF. Compte tenu des sommes déjà versées, soit :

Janvier 2026	313 355,00 €
Février 2026	313 355,00 €
	<u>626 710,00 €</u>

Le solde, 4 148 104,81 € - 626 710,00 € = 3 521 394,81 €, sera versé selon l'échéancier suivant :

Mars 2026	410 316,21 €
Avril 2026	345 675,40 €
Mai 2026	345 675,40 €
Juin 2026	345 675,40 €
Juillet 2026	345 675,40 €
Août 2026	345 675,40 €
Septembre 2026	345 675,40 €
Octobre 2026	345 675,40 €
Novembre 2026	345 675,40 €
Décembre 2026	345 675,40 €
	<u>3 521 394,81 €</u>

Article 5 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification de la structure d'hébergement BAYARD JOLY pour l'exercice 2027, les tarifs de l'année 2026, pour les usagers non valdoisiens, en année pleine sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2027, soit :

Accès à l'autonomie en hébergement diffus	121,16 €
Accès à l'autonomie soutenu	181,74 €
Hébergement	302,90 €

Article 6 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la dotation de la structure d'hébergement BAYARD JOLY pour l'exercice 2027, le Département versera, pour les usagers valdoisiens, une dotation basée sur la dotation allouée pour 2026, soit 345 675,40 € par mois à compter de janvier 2027, correspondant au douzième de 4 148 104,81 €.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260227-DOMS2026022712-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026

Fait à Cergy, le vendredi 27 février 2026

P/La Présidente du Conseil départemental et
par délégation,



LA PRESIDENTE

DOMS- ENF

ARRETE n°2026-263
Annule et remplace l'arrêté n°2026-212
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2026
DISPOSITIF D'INSERTION SOCIALE DU VAL D'OISE - ARGENTEUIL

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération n°4-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 16 janvier 2026, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par la Commission permanente en sa séance du 13 mai 2022 ;

Vu la convention relative aux modalités de versement de la dotation globalisée au titre du financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

Considérant la réponse apportée par courrier du 27 février 2026 à la procédure contradictoire formulée par courrier du 17 février 2026 ;

ARRETE

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'exercice 2026 de la structure :
Dispositif d'Insertion Sociale du Val d'Oise, située : 2 rue Paul Vaillant Couturier - 95100 ARGENTEUIL,
gestionnaire : CROIX ROUGE FRANCAISE - DR IDF,
est autorisé comme suit :

BP 2026 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	821 124 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	2 878 389 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	1 017 301 €
TOTAL CHARGES BRUTES	4 716 814 €
Total recettes en atténuation	13 000 €
TOTAL CHARGES NETTES	4 703 814 €
Reprise de résultat déficitaire	+ 89 761 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	- 97 767 €
BASE DE CALCUL DU FINANCEMENT	4 695 808 €

En application de l'article R. 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la tarification des prestations de la structure d'hébergement Dispositif d'Insertion Sociale du Val d'Oise est fixée, pour les usagers non valdoisiens, comme suit à compter du 01/03/2026 :

AED Jeunes Majeurs	47,44 €
MNA accès à l'autonomie	94,89 €

Article 3 : La dotation à la charge du Département, pour les usagers Valdoisiens, de la structure d'hébergement Dispositif d'Insertion Sociale du Val d'Oise, est fixée comme suit :

Dotation allouée pour 2026 4 695 807,75 €

Article 4 : Le montant de la dotation globalisée est versé par douzième mensuel à terme échu, conformément aux articles R. 314-115 et 116 du CASF. Compte tenu des sommes déjà versées, soit :

Janvier 2026	374 965,62 €
Février 2026	374 965,62 €
	<u>749 931,24 €</u>

Le solde, 4 695 807,75 € - 749 931,24 € = 3 945 876,51 €, sera versé selon l'échéancier suivant :

Mars 2026	424 020,72 €
Avril 2026	391 317,31 €
Mai 2026	391 317,31 €
Juin 2026	391 317,31 €
Juillet 2026	391 317,31 €
Août 2026	391 317,31 €
Septembre 2026	391 317,31 €
Octobre 2026	391 317,31 €
Novembre 2026	391 317,31 €
Décembre 2026	391 317,31 €
	<u>3 945 876,51 €</u>

Article 5 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification de la structure d'hébergement Dispositif d'Insertion Sociale du Val d'Oise pour l'exercice 2027, les tarifs de l'année 2026, pour les usagers non valdoisiens, en année pleine sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2027, soit :

AED Jeunes Majeurs	47,22 €
MNA accès à l'autonomie	94,44 €

Article 6 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la dotation de la structure d'hébergement Dispositif d'Insertion Sociale du Val d'Oise pour l'exercice 2027, le Département versera, pour les usagers valdoisiens, une dotation basée sur la dotation allouée pour 2026, soit 391 317,31 € par mois à compter de janvier 2027, correspondant au douzième de 4 695 807,75 €.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le vendredi 27 février 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260227-DOMS2026022706-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026

P/La Présidente du Conseil départemental et
par délégation,



LA PRESIDENTE

DOMS- ENF

ARRETE n°2026-264
Annule et remplace l'arrêté n°2026-213
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2026
LIEU D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION DES MINEURS ISOLÉS ETRANGERS - TAVERNY

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération n°4-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 16 janvier 2026, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par la Commission permanente en sa séance du 13 mai 2022 ;

Vu la convention relative aux modalités de versement de la dotation globalisée au titre du financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

Considérant la réponse apportée par courrier du 27 février 2026 à la procédure contradictoire formulée par courrier du 17 février 2026 ;

ARRETE

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'exercice 2026 de la structure :
Lieu d'Accueil et d'Orientation des Mineurs Isolés Etrangers, située : 42 Rue Auguste Godard - 95150 TAVERNY,
gestionnaire : CROIX ROUGE FRANCAISE - DR IDF,
est autorisé comme suit :

BP 2026 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	483 117 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	1 946 087 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	468 804 €
TOTAL CHARGES BRUTES	2 898 008 €
Total recettes en atténuation	1 500 €
TOTAL CHARGES NETTES	2 896 508 €
Reprise de résultat déficitaire	+ 86 981 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	- 59 431 €
BASE DE CALCUL DU FINANCEMENT	2 924 058 €

En application de l'article R. 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la tarification des prestations de la structure d'hébergement Lieu d'Accueil et d'Orientation des Mineurs Isolés Etrangers est fixée, pour les usagers non valdoisiens, comme suit à compter du 01/03/2026 :

Accueil d'urgence 204,76 €

Article 3 : La dotation à la charge du Département, pour les usagers Valdoisiens, de la structure d'hébergement Lieu d'Accueil et d'Orientation des Mineurs Isolés Etrangers, est fixée comme suit :

Dotation allouée pour 2026 2 924 057,75 €

Article 4 : Le montant de la dotation globalisée est versé par douzième mensuel à terme échu, conformément aux articles R. 314-115 et 116 du CASF. Compte tenu des sommes déjà versées, soit :

Janvier 2026	241 271,46 €
Février 2026	241 271,46 €
	<u>482 542,92 €</u>

Le solde, 2 924 057,75 € - 482 542,92 € = 2 441 514,83 €, sera versé selon l'échéancier suivant :

Mars 2026	248 471,51 €
Avril 2026	243 671,48 €
Mai 2026	243 671,48 €
Juin 2026	243 671,48 €
Juillet 2026	243 671,48 €
Août 2026	243 671,48 €
Septembre 2026	243 671,48 €
Octobre 2026	243 671,48 €
Novembre 2026	243 671,48 €
Décembre 2026	243 671,48 €
	<u>2 441 514,83 €</u>

Article 5 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification de la structure d'hébergement Lieu d'Accueil et d'Orientation des Mineurs Isolés Etrangers pour l'exercice 2027, les tarifs de l'année 2026, pour les usagers non valdoisiens, en année pleine sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2027, soit :

Accueil d'urgence

204,37 €

Article 6 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la dotation de la structure d'hébergement Lieu d'Accueil et d'Orientation des Mineurs Isolés Etrangers pour l'exercice 2027, le Département versera, pour les usagers valdoisiens, une dotation basée sur la dotation allouée pour 2026, soit 243 671,48 € par mois à compter de janvier 2027, correspondant au douzième de 2 924 057,75 €.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le vendredi 27 février 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260227-DOMS2026022705-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026

P/La Présidente du Conseil départemental et
par délégation,



LA PRESIDENTE

DOMS- ENF

ARRETE n°2026-265
Annule et remplace l'arrêté n°2026-214
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2026
LE RELAIS JOLY - ARGENTEUIL

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération n°4-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 16 janvier 2026, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par la Commission permanente en sa séance du 13 mai 2022 ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

Considérant la réponse apportée par courrier du 27 février 2026 à la procédure contradictoire formulée par courrier du 17 février 2026 ;

ARRETE

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'exercice 2026 de la structure :
LE RELAIS JOLY, située : 2 rue Paul Vaillant Couturier - 95100 ARGENTEUIL,
gestionnaire : CROIX ROUGE FRANCAISE - DR IDF,
est autorisé comme suit :

BP 2026 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	59 263 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	815 483 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	98 591 €
TOTAL CHARGES BRUTES	973 337 €
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	973 337 €
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	- 10 776 €
BASE DE CALCUL DU FINANCEMENT	962 561 €

En application de l'article R. 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : La dotation à la charge du Département, pour les usagers Valdoisiens, de la structure d'hébergement LE RELAIS JOLY, est fixée comme suit :

Dotation allouée pour 2026 962 560,94 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale est versé par douzième mensuel à terme à échoir, conformément aux articles R. 314-115 et 116 du CASF. Compte tenu des sommes déjà versées, soit :

Janvier 2026	76 822,53 €
Février 2026	76 822,53 €
	<u>153 645,06 €</u>

Le solde, 962 560,94 € - 153 645,06 € = 808 915,88 €, sera versé selon l'échéancier suivant :

Mars 2026	86 995,19 €
Avril 2026	80 213,41 €
Mai 2026	80 213,41 €
Juin 2026	80 213,41 €
Juillet 2026	80 213,41 €
Août 2026	80 213,41 €
Septembre 2026	80 213,41 €
Octobre 2026	80 213,41 €
Novembre 2026	80 213,41 €
Décembre 2026	80 213,41 €
	<u>808 915,88 €</u>

Article 4 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la dotation de la structure d'hébergement LE RELAIS JOLY pour l'exercice 2027, le Département versera, pour les usagers valdoisiens, une dotation basée sur la dotation allouée pour 2026, soit 80 213,41 € par mois à compter de janvier 2027, correspondant au douzième de 962 560,94 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260227-DOMS2026022703-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026

Fait à Cergy, le vendredi 27 février 2026

P/La Présidente du Conseil départemental et
par délégation,



LA PRESIDENTE

DOMS- ENF

ARRETE n°2026-266
Annule et remplace l'arrêté n°2026-215
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2026
LES GIGOGNES - ARGENTEUIL

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération n°4-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 16 janvier 2026, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par la Commission permanente en sa séance du 13 mai 2022 ;

Vu la convention relative aux modalités de versement de la dotation globalisée au titre du financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

Considérant la réponse apportée par courrier du 27 février 2026 à la procédure contradictoire formulée par courrier du 17 février 2026 ;

ARRETE

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'exercice 2026 de la structure :
LES GIGOGNES, située : 2 rue Paul Vaillant Couturier - 95100 ARGENTEUIL,
gestionnaire : CROIX ROUGE FRANCAISE - DR IDF,
est autorisé comme suit :

BP 2026 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	239 991 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	1 276 971 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	581 300 €
TOTAL CHARGES BRUTES	2 098 263 €
Total recettes en atténuation	72 500 €
TOTAL CHARGES NETTES	2 025 763 €
Reprise de résultat excédentaire	- 34 412 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	- 29 177 €
BASE DE CALCUL DU FINANCEMENT	1 962 174 €

En application de l'article R. 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la tarification des prestations de la structure d'hébergement LES GIGOGNES est fixée, pour les usagers non valdoisiens, comme suit à compter du 01/03/2026 :

Centre maternel parental 205,59 €

Article 3 : La dotation à la charge du Département, pour les usagers Valdoisiens, de la structure d'hébergement LES GIGOGNES, est fixée comme suit :

Dotation allouée pour 2026 1 962 173,91 €

Article 4 : Le montant de la dotation globalisée est versé par douzième mensuel à terme échu, conformément aux articles R. 314-115 et 116 du CASF. Compte tenu des sommes déjà versées, soit :

Janvier 2026	147 733,45 €
Février 2026	147 733,45 €
	<u>295 466,90 €</u>

Le solde, 1 962 173,91 € - 295 466,90 € = 1 666 707,01 €, sera versé selon l'échéancier suivant :

Mars 2026	195 076,60 €
Avril 2026	163 514,49 €
Mai 2026	163 514,49 €
Juin 2026	163 514,49 €
Juillet 2026	163 514,49 €
Août 2026	163 514,49 €
Septembre 2026	163 514,49 €
Octobre 2026	163 514,49 €
Novembre 2026	163 514,49 €
Décembre 2026	163 514,49 €
	<u>1 666 707,01 €</u>

Article 5 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification de la structure d'hébergement LES GIGOGNES pour l'exercice 2027, les tarifs de l'année 2026, pour les usagers non valdoisiens, en année pleine sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2027, soit :

Centre maternel parental

203,17 €

Article 6 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la dotation de la structure d'hébergement LES GIGOGNES pour l'exercice 2027, le Département versera, pour les usagers valdoisiens, une dotation basée sur la dotation allouée pour 2026, soit 163 514,49 € par mois à compter de janvier 2027, correspondant au douzième de 1 962 173,91 €.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le vendredi 27 février 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260227-DOMS2026022702-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026

P/La Présidente du Conseil départemental et
par délégation,



LA PRESIDENTE

DOMS- ENF

**ARRETE n°2026-272
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE n°2026-194
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2026
JUVENTU - LABBEVILLE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération n°4-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 16 janvier 2026, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par la Commission permanente en sa séance du 13 mai 2022 ;

Vu la convention relative aux modalités de versement de la dotation globalisée au titre du financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

Considérant la réponse apportée par courrier du 25/02/2026 à la procédure contradictoire formulée par courrier du 16/02/2026 ;

ARRETE

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'exercice 2026 de la structure : JUVENTU, située : 44 route de Vallangoujard - 95690 LABBEVILLE, gestionnaire : Fraternité Saint-Jean, est autorisé comme suit :

BP 2026 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	813 381 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	1 319 453 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	291 656 €
TOTAL CHARGES BRUTES	2 424 490 €
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	2 424 490 €
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	- 4 891 €
BASE DE CALCUL DU FINANCEMENT	2 419 599 €

En application de l'article R. 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la tarification des prestations de la structure d'hébergement JUVENTU est fixée, pour les usagers non valdoisiens, comme suit à compter du 01/03/2026 :

MNA Accès à l'autonomie renforcée	146,23 €
MNA accès à l'autonomie	58,49 €

Article 3 : La dotation à la charge du Département, pour les usagers Valdoisiens, de la structure d'hébergement JUVENTU, est fixée comme suit :

Dotation allouée pour 2026 2 419 598,96 €

Article 4 : Le montant de la dotation est versé par douzième mensuel à terme échu, conformément aux articles R. 314-115 et 116 du CASF. Compte tenu des sommes déjà versées, soit :

Janvier 2026	174 106,30 €
Février 2026	174 106,30 €
	<u>348 212,60 €</u>

Le solde, 2 419 598,96 € - 348 212,60 € = 2 071 386,36 €, sera versé selon l'échéancier suivant :

Mars 2026	256 687,11 €
Avril 2026	201 633,25 €
Mai 2026	201 633,25 €
Juin 2026	201 633,25 €
Juillet 2026	201 633,25 €
Août 2026	201 633,25 €
Septembre 2026	201 633,25 €
Octobre 2026	201 633,25 €
Novembre 2026	201 633,25 €
Décembre 2026	201 633,25 €
	<u>2 071 386,36 €</u>

Article 5 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification de la structure d'hébergement JUVENTU pour l'exercice 2027, les tarifs de l'année 2026, pour les usagers non valdoisiens, en année pleine sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2027, soit :

MNA Accès à l'autonomie renforcée	142,48 €
MNA accès à l'autonomie	56,99 €

Article 6 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la dotation de la structure d'hébergement JUVENTU pour l'exercice 2027, le Département versera, pour les usagers valdoisiens, une dotation basée sur la dotation allouée pour 2026, soit 201 633,25 € par mois à compter de janvier 2027, correspondant au douzième de 2 419 598,96 €.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le vendredi 13 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260317-DOMS2026031701-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2026

P/La Présidente du Conseil départemental et
par délégation,

LA PRESIDENTE

ARRETÉ N° 2026 - 269

Portant renouvellement d'autorisation du Service Intermédiaire d'Aide et de Maintien Au Travail (SIAMAT)

**1 impasse du Petit Moulin à Persan (95340),
géré par l'Association de parents d'enfants différents (APED) L'Espoir**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** la délibération n°4-44 du 24/11/2023 portant adoption du schéma départemental en faveur des personnes handicapées pour la période 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2008 portant autorisation de création du Service Intermédiaire d'Aide et de Maintien au Travail (SIAMAT) à Persan, géré par l'APED L'Espoir, à compter du 21 juillet 2008 ;
- VU** les rapports d'évaluation remis au Département du Val d'Oise respectivement en date du 19/11/2018 et du 23/12/2024 ;

CONSIDERANT que les résultats des évaluations sont satisfaisants et justifient le renouvellement de l'autorisation du Service Intermédiaire d'Aide et de Maintien au Travail (SIAMAT) à PERSAN, géré par l'APED L'Espoir ;

CONSIDERANT que la condition fixée à l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles est respectée pour appliquer le principe de renouvellement par tacite reconduction ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité ;



ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation du Service Intermédiaire d'Aide et de Maintien au Travail (SIAMAT) situé 1 impasse du Petit Moulin à Persan (95340), géré par l'APED L'Espoir dont le siège est domicilié 1 impasse du Petit Moulin à Persan (95340), est renouvelée à la date d'échéance de la précédente autorisation, soit à compter du 21/07/2023.

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans, soit jusqu'au 20/07/2038.

ARTICLE 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APED L'ESPOIR

N° FINESS : 95 078 686 3

Code statut juridique : [61] Association de type loi 1901 reconnue d'utilité publique

Entité Etablissement : SIAMAT DE PERSAN

N° FINESS de l'établissement : 95 001 236 9

Code catégorie : [449] Etablissement d'accueil non médicalisé pour adultes handicapés

Code discipline : [965] Accueil et accompagnement non médical PH

Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de jour

Code clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Capacité autorisée :

- 31 places fonctionnant en file active permettant d'accueillir de 28 à 35 personnes.

- 1 place d'évaluation

Toutes habilitées à l'aide sociale.

ARTICLE 4 : Les bénéficiaires du SIAMAT auront reçu une double orientation de la part de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), vers un ESAT et un accueil de jour

ARTICLE 5 : Les admissions de stagiaires sur la place d'évaluation donneront lieu à un rapport d'évaluation transmis au coordonnateur de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le **20 MARS 2026**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260320-DOMS2026032001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2026

La Présidente du Conseil départemental


Marie-Christine CAVECCHI

LA PRESIDENTE

ARRÊTÉ N° 2026 - 270

**Portant dénomination et renouvellement d'autorisation du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS),
situé 16 rue de l'Equerre à Saint-Ouen-l'Aumône (95310),
géré par l'Association des Paralysés de France
(APF- France Handicap)**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** la délibération n°4-44 du 24/11/2023 portant adoption du schéma départemental en faveur des personnes handicapées pour la période 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°2006-807 du 27 juillet 2006 autorisant l'association APF France-Handicap à créer un Service d'Accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) sur la commune de Cergy ;
- VU** l'arrêté n°2009-059 du 31 juillet 2009 autorisant l'association APF France-Handicap à créer un Service d'Accompagnement à la vie sociale pour personnes adultes handicapés (SAVS) de 45 places sur la commune de Cergy ;
- VU** l'arrêté n°2024-126 du 25 juin 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise actant le changement d'adresse du SAVS au 16 rue de l'Equerre à Saint-Ouen-l'Aumône (95310) géré association APF France Handicap située 17 boulevard Auguste Blanqui (75013) ;
- VU** le courrier du 16 janvier 2025 de l'association APF France-Handicap informant de la dénomination du SAVS en SAVS SAM'Concerne APF France Handicap ;
- VU** les rapports d'évaluation remis au Département du Val d'Oise respectivement en date du 28/07/2020 et du 07/01/2025 ;

CONSIDERANT que les résultats des évaluations sont satisfaisants et justifient le renouvellement de l'autorisation du Service d'Accompagnement à la vie sociale pour personnes adultes handicapés (SAVS) à St Ouen l'Aumône, géré par l'association APF France Handicap ;

CONSIDERANT que la condition fixée à l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles est respectée pour appliquer le principe de renouvellement par tacite reconduction ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acter la dénomination du SAVS géré par l'association APF France-Handicap

CONSIDERANT que cette modification n'entraîne aucun changement dans la gestion de ce service ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne aucun surcout pour les autorités de contrôle et de tarification ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre et des moyens dédiés à la solidarité ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de nommer le SAVS SAM'Concerne APF France Handicap, situé au 16 rue de l'Equerre à Saint-Ouen-l'Aumône (95310), est accordée à l'association APF France-Handicap sise au 17 boulevard Auguste Blanqui à Paris (75013).

ARTICLE 2 : L'autorisation du SAVS SAM'Concerne APF France Handicap, situé au 16 rue de l'Equerre à Saint-Ouen-l'Aumône (95310), géré par l'association APF France-Handicap sise au 17 boulevard Auguste Blanqui à Paris (75013), est renouvelée à la date d'échéance de la précédente autorisation, soit à compter du 27 juillet 2021.

ARTICLE 3 : En application de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans, soit jusqu'au 26 juillet 2036.

ARTICLE 4 : La capacité du SAVS est de 45 places.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité Etablissement : SAVS

N° FINESS de l'établissement 95 001 492 8

Code catégorie : [446] Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

Code discipline : [965] Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées

Code fonctionnement (type d'activité) : [16] Prestations milieu ordinaire

45 places

Code clientèle : 414 Déficience motrice

Entité juridique : APF France Handicap

N° FINESS du gestionnaire : 75 071 923 9

Code statut : [61] Association de type loi 1901 reconnue d'utilité publique

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260320-DOMS2026032002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2026

Fait à Cergy, le 20 MARS 2026

La Présidente du Conseil départemental


Marie-Christine CAVECCHI

ARRETE n°2026-260
Annule et remplace l'arrêté 2026-249
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE ET LES TARIFS DEPENDANCE 2026
DE L'EHPAD RESIDENCE MEDICIS - ARGENTEUIL

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1, L.314-2 et suivants, et R.314-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°4-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 16 janvier 2026 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité ;

VU l'arrêté DOMS n°2026-64 en date du 2 février 2026, fixant la valeur moyenne départementale du point GIR servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT l'annexe 4A, sur l'activité prévisionnelle de l'établissement, transmise par le gestionnaire, conformément à l'article R.314-219 du Code de l'action sociale et des familles, et les observations des services du Département du Val d'Oise sur ces prévisions communiquées au gestionnaire ;

CONSIDERANT l'analyse de l'état réalisé des recettes et des dépenses 2024 ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance pour l'exercice 2026 pour l'EHPAD RESIDENCE MEDICIS, situé 74 BOULEVARD HELOISE - 95100 ARGENTEUIL, Gestionnaire : « DOMUSVI », est fixé à **497 164,69 € TTC**.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD RESIDENCE MEDICIS sont fixés à :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	21,04 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	13,36 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	5,67 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/03/2026 pour les ressortissants dont le domicile de secours se situe en dehors du Val d'Oise, pour les résidents non bénéficiaires de l'APA et pour l'application du ticket modérateur laissé à la charge des résidents.

ARTICLE 3 : Le tarif moyen journalier dépendance, en année pleine, applicable aux personnes de moins de 60 ans est fixé à **16,22 € TTC**. Pour les EHPAD dont les tarifs hébergement ont été arrêtés par le Département du Val d'Oise, ce tarif moyen est pris en compte dans le tarif fixant le prix de journée des moins de 60 ans.

ARTICLE 4 : La part du forfait global dépendance pour 2026 à la charge du Département du Val d'Oise, pour ses ressortissants bénéficiaires de l'APA et hébergés à l'EHPAD RESIDENCE MEDICIS, est fixée à **168 900,60 € TTC**.

ARTICLE 5 : Le montant de cette quote-part est versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF. Compte tenu des sommes déjà versées, soit :

Janvier 2026	14 900,02 €
Février 2026	14 900,02 €
	29 800,04 €

Le solde, 168 900,60 € - 29 800,04 € = 139 100,56 €, sera versé selon l'échéancier suivant :

Mars 2026	12 425,11 €
Avril 2026	14 075,05 €
Mai 2026	14 075,05 €
Juin 2026	14 075,05 €
Juillet 2026	14 075,05 €
Août 2026	14 075,05 €
Septembre 2026	14 075,05 €
Octobre 2026	14 075,05 €
Novembre 2026	14 075,05 €
Décembre 2026	14 075,05 €
	139 100,56 €

ARTICLE 6 : En application de l'article R.314-210 du CASF, un état prévisionnel des recettes et des dépenses, justifiant l'utilisation de la ressource allouée, devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 7 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2027 les tarifs de l'année 2026 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires de l'EHPAD RESIDENCE MEDICIS mentionnés à l'article 2, à compter du 1er janvier 2027, comme suit :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	21,09 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	13,39 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	5,68 €

ARTICLE 8 : Dans l'attente de la fixation du forfait global dépendance 2027 pour l'EHPAD RESIDENCE MEDICIS, le Département du Val d'Oise versera **14 075,05 € TTC** par mois à compter de janvier 2027, correspondant au douzième du forfait global dépendance 2026 à la charge du Département, mentionné à l'article 4.

ARTICLE 9 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Le Directeur général des services du Département du Val d'Oise, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise et affiché dans l'établissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260303-DOMS2026030303-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2026

Nathalie DECOCK
Directrice et des Moyens dédiés la Solidarité
Département du Val d'Oise
2 avenue du Parc
CS 20201 CERGY
CERGY-PONTOISE CEDEX

Fait à Cergy, le 03 MARS 2026

Pour la Présidente du Conseil départemental et par
délégation,

Florine COLOMBET
Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité

ARRETE n°2026-261
Annule et remplace l'arrêté 2026-244
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE ET LES TARIFS DEPENDANCE 2026
DE L'EHPAD LE PAVILLON DES ARTS - ST BRICE SOUS FORET

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1, L.314-2 et suivants, et R.314-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°4-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 16 janvier 2026 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité ;

VU l'arrêté DOMS n°2026-64 en date du 2 février 2026, fixant la valeur moyenne départementale du point GIR servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT l'annexe 4A, sur l'activité prévisionnelle de l'établissement, transmise par le gestionnaire, conformément à l'article R.314-219 du Code de l'action sociale et des familles, et les observations des services du Département du Val d'Oise sur ces prévisions communiquées au gestionnaire ;

CONSIDERANT l'analyse de l'état réalisé des recettes et des dépenses 2024 ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance pour l'exercice 2026 pour l'EHPAD LE PAVILLON DES ARTS, situé 1 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC - 95350 ST BRICE SOUS FORET, Gestionnaire : « DOMUSVI », est fixé à **619 669,01 € TTC**.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD LE PAVILLON DES ARTS sont fixés à :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	21,53 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	13,66 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	5,80 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/03/2026 pour les ressortissants dont le domicile de secours se situe en dehors du Val d'Oise, pour les résidents non bénéficiaires de l'APA et pour l'application du ticket modérateur laissé à la charge des résidents.

ARTICLE 3 : Le tarif moyen journalier dépendance, en année pleine, applicable aux personnes de moins de 60 ans est fixé à **18,86 € TTC**. Pour les EHPAD dont les tarifs hébergement ont été arrêtés par le Département du Val d'Oise, ce tarif moyen est pris en compte dans le tarif fixant le prix de journée des moins de 60 ans.

ARTICLE 4 : La part du forfait global dépendance pour 2026 à la charge du Département du Val d'Oise, pour ses ressortissants bénéficiaires de l'APA et hébergés à l'EHPAD LE PAVILLON DES ARTS, est fixée à **337 231,60 € TTC**.

ARTICLE 5 : Le montant de cette quote-part est versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF. Compte tenu des sommes déjà versées, soit :

Janvier 2026	27 286,50 €
Février 2026	27 286,50 €
	54 573,00 €

Le solde, 337 231,60 € - 54 573,00 € = 282 658,60 €, sera versé selon l'échéancier suivant :

Mars 2026	29 734,93 €
Avril 2026	28 102,63 €
Mai 2026	28 102,63 €
Juin 2026	28 102,63 €
Juillet 2026	28 102,63 €
Août 2026	28 102,63 €
Septembre 2026	28 102,63 €
Octobre 2026	28 102,63 €
Novembre 2026	28 102,63 €
Décembre 2026	28 102,63 €
	282 658,60 €

ARTICLE 6 : En application de l'article R.314-210 du CASF, un état prévisionnel des recettes et des dépenses, justifiant l'utilisation de la ressource allouée, devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 7 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2027 les tarifs de l'année 2026 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires de l'EHPAD LE PAVILLON DES ARTS mentionnés à l'article 2, à compter du 1er janvier 2027, comme suit :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	21,50 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	13,64 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	5,79 €

ARTICLE 8 : Dans l'attente de la fixation du forfait global dépendance 2027 pour l'EHPAD LE PAVILLON DES ARTS, le Département du Val d'Oise versera **28 102,63 € TTC** par mois à compter de janvier 2027, correspondant au douzième du forfait global dépendance 2026 à la charge du Département, mentionné à l'article 4.

ARTICLE 9 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Le Directeur général des services du Département du Val d'Oise, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise et affiché dans l'établissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260303-DOMS2026030304-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2026

Fait à Cergy, le **03 MARS 2026**

 Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Florine COLOMBET
Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité

Nathalie DECOCK
Directrice de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité
Conseil départemental du Val d'Oise
2 avenue du Parc
CS 20201 CERGY
953032 CERGY-PONTOISE CEDEX

ARRETE n°2026-271
ANNULE ET REPLACE L'ARRÊTÉ 2026-146
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE ET LES TARIFS DEPENDANCE 2026
DE L'EHPAD RESIDENCE ARMENIENNE – M-ONTMORENCY

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1, L.314-2 et suivants, et R.314-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°4-02 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 16 janvier 2026 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité ;

VU l'arrêté DOMS n°2026-64 en date du 2 février 2026, fixant la valeur moyenne départementale du point GIR servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT l'annexe 4A, sur l'activité prévisionnelle de l'établissement, transmise par le gestionnaire, conformément à l'article R.314-219 du Code de l'action sociale et des familles, et les observations des services du Département du Val d'Oise sur ces prévisions communiquées au gestionnaire ;

CONSIDERANT l'analyse de l'état réalisé des recettes et des dépenses 2024 ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre et des Moyens dédiés à la Solidarité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance pour l'exercice 2026 pour l'EHPAD RESIDENCE ARMENIENNE, situé 44 AVENUE CHARLES DE GAULLE - 95160 MONTMORENCY,
Gestionnaire : « ASSOCIATION ARMENIENNE D'AIDE SOCIALE AAAS », est fixé à **542 421,60 €**.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD RESIDENCE ARMENIENNE sont fixés à :

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 :	22,17 €
Tarif Dépendance GIR 3 et 4 :	14,08 €
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 :	5,97 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/04/2026 pour les ressortissants dont le domicile de secours se situe en dehors du Val d'Oise, pour les résidents non bénéficiaires de l'APA et pour l'application du ticket modérateur laissé à la charge des résidents.

ARTICLE 3 : Le tarif moyen journalier dépendance, en année pleine, applicable aux personnes de moins de 60 ans est fixé à **17,90 €**. Pour les EHPAD dont les tarifs hébergement ont été arrêtés par le Département du Val d'Oise, ce tarif moyen est pris en compte dans le tarif fixant le prix de journée des moins de 60 ans.

ARTICLE 4 : La part du forfait global dépendance pour 2026 à la charge du Département du Val d'Oise, pour ses ressortissants bénéficiaires de l'APA et hébergés à l'EHPAD RESIDENCE ARMENIENNE, est fixée à **259 364,45 €**.

ARTICLE 5 : Le montant de cette quote-part est versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF. Compte tenu des sommes déjà versées, soit :

Janvier 2026	18 558,33 €
Février 2026	18 558,33 €
Mars 2026	18 558,33 €
	<u>55 674,99 €</u>

Le solde, 259 364,45 € - 55 674,99 € = 203 689,46 €, sera versé selon l'échéancier suivant :

Avril 2026	30 779,86 €
Mai 2026	21 613,70 €
Juin 2026	21 613,70 €
Juillet 2026	21 613,70 €
Août 2026	21 613,70 €
Septembre 2026	21 613,70 €
Octobre 2026	21 613,70 €
Novembre 2026	21 613,70 €
Décembre 2026	21 613,70 €
	<u>203 689,46 €</u>

ARTICLE 6 : En application de l'article R.314-210 du CASF, un état prévisionnel des recettes et des dépenses, justifiant l'utilisation de la ressource allouée, devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 7 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2027 les tarifs de l'année 2026 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires de l'EHPAD RESIDENCE ARMENIENNE mentionnés à l'article 2, à compter du 1er janvier 2027, comme suit :

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 :	22,07 €
Tarif Dépendance GIR 3 et 4 :	14,01 €
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 :	5,94 €

ARTICLE 8 : Dans l'attente de la fixation du forfait global dépendance 2027 pour l'EHPAD RESIDENCE ARMENIENNE, le Département du Val d'Oise versera **21 613,70 €** par mois à compter de janvier 2027, correspondant au douzième du forfait global dépendance 2026 à la charge du Département, mentionné à l'article 4.

ARTICLE 9 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Le Directeur général des services du Département du Val d'Oise, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le vendredi 13 mars 2026

P/ la Présidente du Conseil départemental et
par délégation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-229501275-20260317-DOMS2026031702-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2026

*Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et
de la Commission Permanente
peut être consultée
à l'Accueil principal du Conseil départemental
Bâtiment A*

2 AVENUE DU Parc

CS 20201

95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour la Présidente et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Patrick BOUCHARDON

IMPRIMERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE